

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-et-un juin 2022 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf n°10), Roger JACOB (sauf n°16,17,18), Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Anne-Marie JURY, Clotilde MENTION (sauf n°18), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER (sauf n°25), Martine BOUSSUGE, Magalie CHEVILLARD (à partir n°39), Arnaud LALLEMAND, Muriel NICOLAS, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Sylvie GOURY à Philippe PACAUD, Jean-Claude POTIER à Patrick GRONFIER (sauf n°25), Alexis MEYER à Jean-Marc BRIGAUD, Magalie CHEVILLARD à Séverine DAJOUX (jusqu'à n°38), Véronique RUIZ à Jean-Marc BRIGAUD, Franck CHARMENSAT à Martine VACHERON, Murielle HUCHET à Edith GUEUGNEAU (pour n°10)

Absents excusés : Robertus SCHENKELAARS, Bruno CHARBONNIER, Lucille DUCROIZET, Roger JACOB (n°16,17,18), Patrick GRONFIER (n°25), Jean-Claude POTIER (n°25), Clotilde MENTION (n°18)

Secrétaire de séance : Roger JACOB

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 07 avril 2022

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 07 avril 2022 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

Mme GUIBOUX souhaite obtenir des explications sur le compte-rendu et notamment sur les bilans de l'association REVICOM.

Monsieur BRIGAUD explique que la situation est saine du fait de l'excédent de trésorerie mais qu'elle ne peut pas équilibrer ses budgets sans la subvention de la ville. L'excédent de trésorerie est surtout du à la première année d'exploitation où la subvention avait été versée normalement alors que l'exploitation n'était pas sur une année complète. L'excédent de trésorerie sera résorbé avec une diminution de la subvention de 5000€ par an soit globalement 20 000€ sur la période. C'est la raison pour laquelle la subvention votée cette année est nettement inférieure.

Madame la Maire évoque la fermeture liée au covid qui n'a pas permis de réaliser le chiffre d'affaires espéré.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décisions du Maire

Décision n°2022-014 – Demande de subvention – aménagement pour augmenter la capacité d'accueil du multiaccueil de 4 places – CAF Saône et Loire

Une subvention a été sollicitée auprès de la CAF de Saône et Loire afin de réaliser des aménagements en vue d'obtenir un agrément pour 4 places supplémentaires au sein de la crèche.

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit d'un partenaire important et qui accompagne la collectivité.

Décision n°2022-015 – Demande de subvention – restructuration du centre d’animation sociale et culturelle – Conseil régional Bourgogne Franche Comté – programme Effilogis

Des subventions seront sollicitées auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour la restructuration du centre d’animation sociale et culturelle au titre du programme Effilogis pour les phases « études » et « travaux ». Ce type de programme peut être sollicité pour des travaux permettant de réaliser des économies d’énergie.

➤ Arrivée Philippe PACAUD à 19h14

Décision n°2022-016 – Avenant n°1 au marché pour la fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale : lot 1 viandes

Il est décidé d’accepter les nouveaux tarifs de fourniture de viandes selon les prix unitaires transmis. Le marché à bons de commandes sera d’un minimum de 5000€ HT et maximum 17000€HT.

Décision n°2022-017 – Avenant n°1 au marché pour la fourniture de denrées alimentaires à destination de la cuisine centrale : lot 2 : volailles/produits élaborés à base de volaille

Il est décidé d’accepter les nouveaux tarifs de fourniture de volailles/produits élaborés à base de volaille selon les prix unitaires transmis. Le marché à bons de commandes sera d’un minimum de 800€ HT et maximum 7000€HT.

Décision n°2022-018 – Bail dérogatoire entre la ville de Bourbon-Lancy et la SCI AVI/Prolongation n°1 – contrat de sous location entre la ville de Bourbon-Lancy et la société « les chocolats Bernard Dufoux » - prolongation n°1

Il est décidé de renouveler la location auprès de la SCI AVI du local situé 15 rue du commerce à Bourbon-Lancy pour une période de six mois à compter du 02 mai 2022 pour un loyer d’un montant de 400€ HT par mois.

Il est décidé de renouveler la sous-location avec la société « Les Chocolats Bernard Dufoux » pour ce même local pour une période de 6 mois à compter du 02 mai 2022 pour un loyer d’un montant de 400€ HT par mois.

Décision n°2022-019 – Mise à disposition du chalet du plan d’eau du Breuil, des rosalies mécaniques pour la saison 2022 – Mme MARCHANDET Sylvie

Le chalet du plan d’eau du Breuil et les rosalies mécaniques sont mis à disposition de Mme MARCHANDET Sylvie pour leur exploitation durant la saison 2022 à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu’au 30 août 2022. La redevance forfaitaire est fixée à 120€ par mois. Un décompte de charges sera établi en fin de saison.

Décision n°2022-020 – Création d’une régie de recettes pour l’encaissement des droits de place et recettes annexes

Il est institué une régie de recettes « droits de place et recettes annexes » auprès du service Etat civil de la commune de Bourbon-Lancy. Celle-ci permettra d’encaisser les produits suivants en numéraire et chèque bancaire ou postal :

- Droits de place pour la fête patronale de la Saint-Jean
- Droits de place pour les cirques et autres forains de passage
- Droits de place pour les foires et marchés
- Droits de place pour le Village de Noël
- Droits de place pour les manèges et activités de loisirs de plein air

Décision n°2022-021 – Mise à disposition du mini-golf de Saint-Léger - M. Benjamin MONSSUS -

Il est mis à disposition de M. Benjamin MONSSUS le mini-golf de Saint-Léger et les équipements pour la pratique de l’activité, en vue de sa commercialisation. La mise à disposition prend effet le 2 mai 2022 jusqu’au 7 novembre 2022. La redevance forfaitaire est fixée à 150€ pour la durée totale de la mise à disposition.

Madame la Maire explique que ces décisions pour certaines sont récurrentes.

Cette décision sera modifiée par la décision n°2022-35 pour que la mise à disposition soit effectuée au nom de Mme HEBERT, gérante du restaurant.

Décision n°2022-022 – Avenant n°1 au marché pour la fourniture de produits d’entretien

Il est décidé d’accepter les nouveaux tarifs de fourniture de produits d’entretien selon le bordereau des prix unitaires transmis.

Décision n°2022-023– Budget principal – exercice 2022

Le virement de crédits est le suivant :

SECTION D’INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
020	020	Dépenses imprévues Fonction 020	150 €	
45	4581	Opération sous mandat réalisée pour compte de tiers – Centre départemental de santé Fonction 511		150 €
Total			150 €	150 €

Décision n°2022-024– Budget annexe avec TVA loyers – exercice 2022

Le virement de crédits est le suivant :

SECTION D’INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Intitulé	Diminution	Augmentation
020	020	Dépenses imprévues Fonction 01	11 500 €	
23	2313	Immobilisations en cours – Constructions Fonction 95		11 500 €
Total			11 500 €	11 500 €

Mme la Maire explique que la collectivité avait pris un contrat dommages ouvrages pour CELTO.

Décision n°2022-025– Demande de subvention Département et CFPPA 71 – appel à projets « soutien des aidants non professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées » 2022

Un dossier de demande de subvention est déposé auprès du Département de Saône et Loire et de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie (CFPPA) de Saône-et-Loire dans le cadre de l’appel à projets « soutien des aidants non professionnels accompagnant des personnes en situation de handicap et/ou des personnes âgées ». Le montant sollicité pour ce projet annuel s’élève à 7800€ soit 80% du budget prévisionnel.

C’est le centre social qui gère ce dossier. Madame la Maire explique qu’il s’agit que d’une demande mais normalement ce dossier rentre dans le champ de compétences du Département et elle les remercie.

Décision n°2022-026 – attribution du marché de réalisation de point à temps manuel

Il est décidé d’attribuer le marché de point à temps manuel à l’entreprise ADN Travaux Publics pour un montant compris entre 30 000€ TTC et 80000€ TTC avec le tarif de 1775€ HT la tonne soit 2130€ TTC la tonne.

Madame la Maire rappelle que chaque année, il y a un budget inscrit en investissement et en fonctionnement pour la voirie.

Décision n°2022-027 – Location logement type meublé 1 clos des Ormeaux n°5 à Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles Le Bourbonnais

Il est décidé de louer un appartement à l'établissement UGECAM BFC Centre de Réadaptation et de Rééducation Fonctionnelle de Bourbon-Lancy un meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n°5 à usage d'habitation pour un médecin remplaçant à compter du 16 mai 2022 pour la durée du contrat de travail du médecin. Ce contrat de location sera renouvelé en fonction des prolongations de la mission du médecin. Le montant du loyer est fixé à 300€ par mois charges comprises.

Madame la Maire remercie Madame COURTIAL de son investissement. Elle explique que la ville essaie de meubler certains logements. Cela a permis d'installer un médecin, des élèves kinés...

Décision n°2022-028 – Attribution du diagnostic amiante avant travaux pour la reconversion d'une ancienne école en centre d'animation sociale et culturelle

Le diagnostic amiante avant travaux sera réalisé par le bureau AGENDA DIAGNOSTICS pour un montant de 1850€ HT soit 2220€ TTC.

Décision n°2022-029 – Demande de subvention – DSDEN 71 – « actions partenariales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire »

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre des actions partenariales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire auprès de l'académie de Dijon (Service départemental de la Jeunesse) pour l'année 2022 sur des actions de prévention à la santé en faveur des jeunes âgés de 10 à 16 ans. Le montant sollicité est de 3000€ (montant maximal pouvant être octroyé).

Décision n°2022-030 – Réalisation d'un contrat de prêt au Secteur Public Local auprès de la Caisse des dépôts – financement de la réhabilitation du bâtiment communal « Cercle St Louis » en Centre Social – enveloppe « Prêt GPI AmbRe » - taux fixe sur ressource Banque Européenne d'Investissement – Budget principal

Il est décidé de réaliser sur le budget principal un contrat de prêt d'un montant de 1 000 000€ auprès de la Caisse des dépôts selon les caractéristiques suivantes :

- Ligne du prêt : **GPI AmbRE – Taux fixe sur ressources BEI (Banque Européenne d'Investissement)**
- Montant : **1 000 000 Euros**
- Durée : **25 ans**
- Objet du contrat de prêt : **financer les travaux de réhabilitation du bâtiment communal « Cercle Saint Louis » en Centre Social**
- Durée du préfinancement : **12 mois**
- Périodicité des échéances : **trimestrielle**
- Taux d'intérêt annuel fixe : **1,76%**
- Amortissement : **échéances prioritaires (intérêts différés)**
- Typologie Gissler : **1A**
- Commission d'instruction : **0 euro**

Décision n°2022-031 – Etude de sol pour la reconversion d'une ancienne école en centre d'animation sociale et culturelle

Il est décidé d'attribuer la mission d'études de sol au bureau GEODECRION pour un montant de 2270€ HT soit 2724€ TTC.

Décision n°2022-032 – Demande de participation financière auprès de l'Etat pour l'acquisition de capteurs de CO2 dans les établissements scolaires

Une participation financière est sollicitée auprès de l'Etat pour l'acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles de la ville de Bourbon-Lancy. Le montant est plafonné à 8€ par élève scolarisé.

Installation de capteurs de CO2 dans tous les établissements scolaires (du 1^{er} degré uniquement)

37 capteurs ont été distribués dans les 4 écoles début juin :

- 9 à l'école Maternelle Jacques Prévert
- 7 à l'école Maternelle Centre
- 12 à l'école élémentaire Saint Denis
- 9 à l'école élémentaire Pierre et Marie Curie

Le coût total est de 2619.60€ (TTC)

L'Etat finance à hauteur de 8€ par enfant.

Le dossier de subvention est fait.

Il resterait normalement à la charge de la ville de Bourbon-Lancy au maximum 55.60€. Cela permet d'avoir une sécurité par rapport au CO2.

Décision n°2022-033 – Avenant de prolongation de délais au marché de Restauration du Château Sarrien

Vu les difficultés rencontrées pour l'approvisionnement des matériaux nécessaires à la réalisation de ce chantier, il est décidé de prolonger les délais de réalisation des travaux de 12 mois. La durée totale du chantier sera donc de 15 mois et la fin d'exécution des travaux est fixée à décembre 2022.

Madame la Maire a une pensée particulière pour nos voisins de Digoin et les élus de Digoin suite aux intempéries. Aujourd'hui, il est difficile d'obtenir des devis, des tuiles... La période Covid a impacté les entreprises, le manque de personnel également...

Décision n°2022-034 – Demande de subvention au titre des amendes de police 2022 – conseil départemental de Saône-et-Loire

Une subvention a été sollicitée auprès du conseil départemental de Saône-et-Loire au titre des amendes de police 2022 pour la réfection de trottoirs. 12000€ étaient sollicités.

Il s'est avéré que la réfection de trottoirs est éligible uniquement si elle s'accompagne d'un élargissement du trottoir. Le dossier de l'adressage sera retenu au titre des amendes de police 2022.

Décision n°2022-035 – Mise à disposition du mini-golf de St Léger à Mme HEBERT Directrice du restaurant du Grand Hôtel de Bourbon-Lancy

Il est décidé de modifier la décision n°21 pour que le mini-golf soit mis à disposition de Mme HEBERT au lieu de M. MONSSUS.

Madame la Maire rappelle les présentations qui ont eu lieu le lundi dernier : la présentation de la fiscalisation par M. BRUT, le rapport annuel de la DSP du Casino par Messieurs LEBORGNE et FIQUET et visite de CELTO (avec présentation des travaux réalisés) par M. et Mme MONSSUS. Les réunions ont été intéressantes puisque les différents acteurs ont été présents. Cela a permis à tout le monde d'avoir les informations et de poser des questions.

N°1 – CELTÔ – rapport annuel du délégataire – exercice 2021

Vu l'article 52 de l'Ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu l'article 40 de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel présenté par la SARL CELTÔ pour l'exercice 2021,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques et affaires générales » du 21 juin 2022,

Madame la Maire rappelle que le rapport annuel a été transmis en pièce annexe de cette note de synthèse. Elle présente le rapport annuel et demande au conseil municipal d'en prendre acte.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

➤ Arrivée de Monsieur GRONFIER à 19h30

Monsieur BRIGAUD indique que lors de la visite de CELTO, ce sont plutôt des éléments techniques qui ont été apportés. Cela a permis de visualiser les travaux réalisés.

Monsieur BRIGAUD présente le rapport qui a été remis dans les délais et qui comporte 80 pages.

Il existe une procédure de DSP entre l'EURL CeltÔ et la Ville de Bourbon-Lancy pour l'exploitation d'un Centre de remise en forme (périmètre de la délégation). Le contrat en cours a pris effet le 25 janvier 2018 pour une durée de 6 ans. La DSP arrive bientôt à son terme, il conviendra de reprendre le dossier en 2023 pour une nouvelle procédure de consultation.

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le délégataire doit donc fournir un rapport sur les indicateurs techniques (maintenance, l'évolution des immobilisations) et financiers de la délégation et en particulier :

- Comptes annuels,
- Information sur les perspectives d'évolution du Centre et d'organisation du service,
- Statistiques d'exploitation (entrées, soins...),
- Information sur le degré de satisfaction de la clientèle,
- Note sur les travaux réalisés. Les travaux ont pu être constatés directement lors de la visite du 20 juin 2022.

Les conditions financières de la DSP portent sur la Redevance à verser à la collectivité en fonction du chiffre d'affaires (correspondant entre autres à la mise à disposition des biens et fourniture eau thermale)

- 5% CA de 0 à 499 999€ HT,
- 8% CA pour tranche 500 000€ à 799 999€ HT,
- 10% CA pour tranche au-delà

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat sont à la charge du délégataire.

Le fonctionnement a été perturbé compte tenu de la crise Covid (fermeture et contraintes sanitaires) et de la fin des travaux. Le chiffre d'affaires de 2021 est de 470k€ ce qui correspond à une redevance au bénéfice de la ville de 23500€.

Le centre de remise en forme

Il y a 3 espaces: Espaces thermo ludiques, Espaces Bien-Être (soins, modelage...) et Espace Sport (programmes sportifs avec coaching personnalisé, cours collectifs.)

Ressources humaines : 11 ETP environ se décomposant comme suit :

- Direction générale : 1 personne
- Responsable RH : 1 personne
- Réception / accueil : 2 personnes
- Soins : 4 personnes
- MNS : 3 personnes
- Technique-Maintenance/Entretien : 4 personnes (les 4 personnes ne sont pas à temps plein pour CELTO, ils sont mutualisés avec les thermes mais cela permet d'avoir un agent mobilisable en permanence)

Faits marquants 2021

- Année marquée par la poursuite de l'épidémie Coronavirus (Covid-19) ayant entraîné une fermeture totale ou partielle sur la période 1^{er} janvier – 8 juin 2021,
 - Janvier : fermeture totale. Habituellement, le mois de janvier est fermé pour réaliser les travaux d'entretien.

- Février à mai : ouverture 3 jours par semaine Espace Bien-être (interdiction ouverture espaces thermo ludiques et salles de sport) avec la présence de 2 personnes
- Réouverture normale le 9 juin 2021 soit pour les espaces thermoludiques, activité condensée sur 7 mois
- Sur période 9/06 – 31/12/2021 : contraintes sanitaires imposées en particulier limitation de la fréquentation maximale instantanée (120 personnes normalement)
 - Juin : 60 personnes
 - 3ème trimestre : 90 personnes
 - 4ème trimestre : 110 personnes

Potentiel d'activité réduit et donc capacité maximale rapidement atteinte

- Création d'une nouvelle boutique « personnalisée » avec un choix sélectif de produits proposés (produits bio ou naturels). Boutique accessible aux clients de Celtô mais aussi aux clients extérieurs avec une sortie directe sur l'extérieur.
- Réception définitive des travaux de modernisation (intérieurs et extérieurs) au 1er trimestre 2021.

Fréquentation année 2021 : géographie clientèle

Provenance clientèle : 68% Bourgogne-Franche Comté (dont 37% Saône et Loire, 30% Nièvre) 21% Auvergne Rhône-Alpes, 4% Ile de France. Les pourcentages sont les mêmes que ceux de l'an passé.

Fréquentation et prestations

Espaces thermo ludiques :

12451 entrées (18889 entrées en 2019 et 3921 en 2020)
(période d'ouverture en 2020 : 3 mois)

Soins bien-être

4738 soins (6411 soins en 2019 et 1541 en 2020)
(période d'ouverture en 2020 : 7,5 mois)

2019 était une année quasi normale mais pas tout à fait compte tenu de l'incendie des thermes. Ils sont plutôt satisfaits de l'activité 2021 au vu des circonstances.

Plan de communication

Site internet et réseaux sociaux (435 000 consultations de page sur le site contre 302 000 en 2020)

Différents axes et supports : Journaux, Magazines, Web,

Participation au salon international des voyages à Evian sur le stand de la Région Bourgogne Franche Comté

Budget communication 2021 : 34 000€ (tournage vidéo dans le cadre de la mise en avant du territoire en Charolais-Brionnais mis en ligne en avril 2021).

Partenariat de communication avec Ville, OTT, Route des Villes d'eaux Massif Central... L'année dernière, le Département avait participé à une opération de communication et avait apporté une participation financière sur les entrées. Cette aide était non négligeable.

Tarifs : voir carte (Espace Thermo Ludiques ½ journée : 19,50€)

Carte de fidélité et remise pour habitants de Bourbon-Lancy (17,50€ au lieu de 19,50€). Ce tarif avait été négocié lors de la signature de la DSP.

Promotions et partenariats

Partenariats en sponsoring avec en particulier les associations sportives. Les partenariats ont été réduits en 2020 et 2021 au vu de la pandémie.

Actions diverses portées par « Incontournables Sud Bourgogne » (en particulier édition « chéquier découverte »)

Qualité de service – degré de satisfaction des usagers

- Adhésion au réseau SPA de France (obligation de respecter une charte qualité spas de France) obtention label
- Dispositif spécifique mis en place pour lutter contre la pandémie (mise en place et renforcement des mesures existantes)
- Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels pour le personnel (document obligatoire dans le cadre du droit du travail)

- Suivi entretien général et maintenance : ils ont des obligations dans le contrat de DSP. La municipalité y veille particulièrement. La collectivité a un droit de contrôle.
- Suivi sanitaire : rapport prélèvements (CARSO Laboratoire santé environnement LYON)

Éléments financiers (situation fiscale et sociale à jour)

	2021	2020	2019
CA HT :	543 285€	336 138€	657 175€
Charges externes :	241 143€	165 098€	265 664€
(dont coût énergie)	(86 792€)	(51 771€)	(98 494€)
Charges de personnel:	242 373€	202 040€	306 495€
(dont perception allocation chômage partiel) 44 921€		66 661€	
Résultat net exercice	38 235€	1 453€	28 036€
Redevance à verser à Bly :	23 266€ HT	<u>15 117€ HT</u>	<u>33 461€ HT</u>
Fond de solidarité perçu (Etat)	58 057€	17 288€	
Aide prise en charge coût fixe	26 034€		

Perspectives

Optimisation : utilisation des nouvelles installations

Propositions de nouvelles prestations notamment au niveau des soins

Communication ciblée pour la clientèle locale

Réalisation de travaux d'embellissement extérieur

Investissements réalisés par CELTO

2020 : 363 096€

2021 : 134 093€

Les investissements réalisés par le délégataire sont nettement supérieurs aux engagements pris dans la DSP. Mais il faut savoir que la ville a été au-delà de ses engagements également puisqu'elle a réalisé 700k€ d'investissement.

Madame la Maire indique que le fait d'avoir investi dans l'espace CELTO II ou spa, avait pour objectif de faire plus d'entrées à un prix accessible au plus grand nombre. Il faut que le centre CELTO fonctionne et vive. Il était donc important de développer cette clientèle. Il faut réussir à améliorer le chiffre d'affaires. L'objectif était de multiplier le nombre d'entrées.

Monsieur BRIGAUD dit que les travaux étaient nécessaires.

Madame la Maire dit que la ville a été obligée de palier aux malfaçons qu'il y a eu lors de la construction de ce deuxième bassin.

Madame VACHERON s'interroge sur le partage des agents techniques entre CELTO et les thermes, comment cela se traduit au niveau des salaires ?

Monsieur BRIGAUD dit qu'ils mettent le personnel à disposition en fonction des besoins. Une refacturation de prestations est faite.

Madame la Maire dit que le fonctionnement des outils est informatisé et permet de définir les différentes interventions sur les deux sites.

➤ Arrivée de Mme HUCHET à 19h53

Madame la Maire dit qu'il y a eu un accompagnement, à l'initiative de la ville, lors de la restructuration du deuxième bassin, une mise à disposition d'un professionnel expert a permis d'aiguiller et de vérifier beaucoup de choses.

Monsieur BRIGAUD dit que la ville a été destinataire du rapport assez tôt et il est complet contrairement à certaines années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2021 présenté par la SARL CELTÔ.

Vu l'article 52 de l'Ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu l'article 40 de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu les articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 juin 2022,
Vu le rapport annuel présenté par le Casino de Bourbon-Lancy pour l'exercice 2020/2021 ci-annexé,

Madame la Maire informe que la ville a été destinataire du rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2020-2021 du Casino de Bourbon-Lancy. Madame la Maire rappelle que le service public délégué de gestion du casino est articulé autour de l'animation, la restauration et le jeu.

Monsieur BRIGAUD présente le rapport annuel pour l'exercice 2020/2021.

Il indique que la présentation qui est proposée avait été préparée avant celle exposée à la réunion du 20 juin, par le dirigeant et le directeur du Casino mais il se trouve que les éléments sont quasiment similaires.

Il existait une procédure de DSP entre la SECBL (Groupe Vikings Casino) et la ville, laquelle est venue à expiration le 12 mai 2020.

Par délibération du 03 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le choix de la SECBL comme titulaire du contrat en cours de la DSP, lequel porte sur une durée de 20 ans avec un taux de prélèvement communal à 15%. Le concessionnaire doit donc exploiter le Casino de Bourbon-Lancy jusqu'au 12 mai 2040.

A ce jour, un seul avenant en date du 11 juin 2020 est venu amender le cahier des charges initial. (Chaque modification souhaitée doit faire l'objet d'une demande et d'un avenant.) Il concernait l'occupation de la salle de réception et de banquet pour pouvoir y installer des machines à sous afin de respecter la distanciation sociale dans le cadre de la crise covid. Il y en aura d'autres pour la mise en œuvre des projets.

Ce rapport du délégataire répond aux obligations réglementaires et contractuelles du Code Général des Collectivités Territoriales. Leur rapport est de qualité. Comme l'a dit Monsieur LEBORGNE lors de sa présentation, les échanges entre le casino et la ville sont fréquents et de qualité. Bourbon-Lancy n'est pas le seul casino exploité par le groupe Viking, ils ont donc une expérience qui permet de remplir toutes les obligations légales et contractuelles quelles qu'elles soient.

Le service faisant l'objet de la DSP comprend trois domaines : jeux de hasard, restauration et animation (spectacles, expo, conférences...) avec pour objectif en particulier de contribuer au développement touristique et culturel de la station. En 2020 et 2021, cela a été tronqué comme il y en a eu que deux manifestations.

Arrêté ministériel en date du 22 juin 2020 (totalité des autorisations installées et exploitées) : 75 machines à sous/ 2 tables de jeux Black Jack/roulette anglaise électronique et black jack électronique

Sur l'exercice, les jeux autorisés et exploités ont été les suivants :

- 75 machines à sous (dont 31 dans la salle de réception)
- Tables de jeux black jack (2) non exploitées
- Jeux électroniques : 45 postes autorisés
- 1 table de 6 postes de roulette anglaise électronique installée et exploitée en 2021
- 7 postes de Black Jack Electronique installés mais 4 exploités

En 2020, la nouvelle DSP était conclue. Il rappelle que l'exercice dernier avait fait l'objet de deux rapports distincts : l'un pour la fin de la précédente DSP et l'autre pour le début de la nouvelle DSP. Le rapport du Casino prend compte, à titre de comparaison avec les éléments de cet exercice seulement du 13 mai au 31 octobre 2020.

Faits marquants du secteur

a) Caractère général

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'état d'urgence sanitaire et les mesures mises en place par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie de la Covid-19. Les dates à retenir étant les suivantes :

- 14 mars 2020 : fermeture de l'établissement au public
- 02 juin 2020 : réouverture avec distanciation
- Octobre 2020 : nouvelle période de fermeture administrative
- 19 mai 2021 : réouverture des établissements avec contraintes (jauge et couvre feu 21h puis 23h)
- 20 juin 2021 et 29 juin 2021: couvre feux levés en deux phases
- 21 juillet 2021 et 09 août : passe sanitaire exigé avec graves conséquences sur la fréquentation et le chiffre d'affaires
- 30 août 2021 : application du passe sanitaire aux collaborateurs des casinos (gestion des ressources humaines difficile)

L'activité 2021 a été fortement perturbée par la Covid.

Faits marquants du secteur

a) Caractère général

Le restaurant a rouvert progressivement de Février 2021 à février 2022.

Capacité d'accueil réduite de 100 couverts à 50 en salle et terrasse non ouverte soit une baisse totale de la capacité d'accueil de 67%.

Politique prix

Jeux : le Casino continue de proposer des machines à sous de faible mise (1 cts à 1€)

Table de blackjack et 7 postes de Black Jack électronique à 2€

Bar/restaurant : aucune augmentation afin de préserver attractivité et accès au plus grand nombre

Ils ont refait la carte et étaient plutôt satisfaits de la fréquentation du restaurant.

Faits marquants du secteur

b) Caractère spécifique

Le secteur, après plusieurs années d'un marché perturbé, avait enregistré une reprise significative d'activité à compter de 2018.

Bourbon-Lancy avait été précurseur dans beaucoup de domaines, notamment dans le contrôle à l'entrée du Casino. Cela avait été apprécié en haut lieu.

a) Prélèvements sur produits jeux encaissés par la Ville : 296 853€ (dont part reversée par Etat : 55 985€)

A titre comparatif

2019/2020	481 640
2018/2019	699 395
2017/2018	674 220
2016/2017	650 254

b) Versement CCAS (il s'agit des jetons trouvés par terre ou non utilisés ou des dons)

2 291 €

c) Impôts (CFE -CVAE) recouverts 10 627€

d) Impôts fonciers (Ville/CCEALS/Département) 7 502 €

Aides versées aux associations de Bourbon-Lancy

a) Contractuelles

Participation financière au développement touristique de la station par le biais d'un versement à l'OTT : 8 119€

Subvention à l'association gérant Le Golf : 8 846 €

Le cahier des charges prévoit une participation financière au développement touristique de la station versée à l'OTT à hauteur de 13000€ + 0,30% produit net des machines à sous et à l'activité du golf à hauteur de 20000€. Après accord entre toutes les parties, une exonération a été accordée pour les mois de fermeture administrative. Les versements ont été suspendus pendant les périodes de fermeture.

b) Convention avec Ville et OTT pour organisation pièces de théâtre : seules deux pièces ont été présentées ayant réunies 222 spectateurs)

c) Sponsoring USB Foot : 2000€

Sponsoring à la section Tennis à Gueugnon d'environ 700€.

Coût global animation pour le délégataire (animations internes, externes et animations jeux gratuits) : 61 374€

Crédit d'impôt perçu sur manifestations artistiques de qualité 2020 obtenu sur exercice 2021 (75% dépenses nettes) : 10 955€. La somme est retenue à la ville de Bourbon-Lancy, ce n'est donc pas l'Etat qui en supporte le coût mais la ville.

Pour l'exercice 2020/2021 : aucun crédit d'impôt ne sera sollicité car aucune animations susceptibles d'être concernée n'a été organisée.

Fréquentation et évolution sur dernières années

	Jeux	Restaurant	Repas payants	Repas offerts
2020/2021 Fréquentation moyenne par jour	32 419 199	5 137 31	4 891	246
2019/2020	62 972	7 015	5 409	1 606
2018/2019	84 228	12 315	8 492	3 823

Restaurant : 4896 repas payants et 246 repas offerts en 2021 ; 5400 repas payants et 1600 offerts en 2020 et 8500 repas payants et 3800 repas offerts en 2019. Les repas offerts correspondent à une stratégie commerciale.

En fonction des circonstances, l'activité du restaurant est relativement satisfaisante.

Produit brut des jeux, évolution

	N	N-1	N-2
Produit brut des jeux	2 510 503	4 147 948	5 561 629

Montant des prélèvements	1 081 484	1 579 503	2 760 578
(dont ville Bourbon-Lancy)	296 853	481 640	699 395
Produit net des jeux	1 486 106	2 568 445	2 801 051

Le prélèvement est calculé selon un taux progressif.

Machines à sous représentent 98,10% du chiffre d'affaires Jeux sur l'exercice sachant que les jeux de table ont été fermés.

Taux de redistribution : (taux de retour au joueur)

minimum imposé : 85%

taux moyen Casino de Bourbon-Lancy : 92,64

Les chiffres jeux

	N	N-1	N-2
Mises et crédits joués	33 462 383	51 300 572	69 935 002
Crédits et gains sortis	30 999 303	47 349 807	64 587 722

Madame la Maire ajoute que cela ne prend pas en compte les jeux de la Française des Jeux joués (jeux achetés en bureau de tabac par exemple).

Total prélèvements sur produits brut jeux

N	43,08%
N-1	39,81%
N-2	49,64%

Il s'agit d'une activité très rémunératrice pour l'Etat.

Analyse comptes annuels

	N	N-1	N-2
Chiffre d'affaires restaurant/bar/divers	108 472	144 282	238 021
Produits nets des Jeux	1 486 106	2 568 445	2 897 412
Coût salarial	399 438	594 802	818 139
Résultat net	127 430	113 811	398 981
Dont activité jeux	469 783	581 955	955 854
Perte restaurant/bar	- 339 671	-458 763	- 482 460
Secteur animation/administration	- 2 681	- 9381	- 74 412

Les charges d'exploitation globales s'élèvent à 1 819 297€ dont on peut extraire les principaux postes suivants :

Salaires/charges sociales :	399 438€
Entretien-réparations :	85 697€
Publicité-relations extérieures :	128 586 €
Dotations d'exploitation :	292 141€

Malgré la période de fermeture totale ou partielle, les charges fixes et récurrentes représentent plus de 50% des charges d'exploitation totales.

Du fait, des décrets de fermetures administratives, le casino a bénéficié du dispositif d'aide chômage partiel durant 199 jours. Ils ont pu bénéficier du fonds de soutien mais au niveau du groupe.

Analyse comptes annuels

	N	N-1	N-2
Investissements de l'exercice	93 955	731 531	537 692

Sur l'exercice :

- Pas de modification significative des infrastructures – aucun travaux effectué
- Installation 4 nouvelles machines

Investissements réalisés sur nouvelle DSP (13/05/2020) : 267 896 €

Rappel investissements cumulés sur précédente DSP 2002-2020 : 7 861 778€

Analyse ressources humaines

Effectif au 31/10/2021 : 27 personnes (hors CDD pour remplacement temporaire)

Changement de direction le 4 septembre 2021. Monsieur FIQUET est revenu à ses origines.

Caractère indispensable des actions de formation avec pour but principal l'aspect réglementaire du secteur Jeux : lutte contre le blanchiment d'argent et l'addiction au jeu en particulier

Concurrence

	Bourbon-Lancy	St Honoré	Bourbon L'Archambault	Pougues	Vichy	Santhenay
Produit brut 2019/2020	4 147 948	858 255	4 796 763	16 534 412	7 179 979	13 151 256
Produit brut 2020/2021	2 510 503	431 997	2 846 839	8 752 857	4 094 560	7 890 678
Evolution par rapport saison N-1	-39,48%	-49,67%	-48,65%	-47,06%	-42,97%	-40,00%

Hôtel du lac

Structure juridique indépendante filiale du Groupe Vikings

IBIS Styles : partenariat avec SECBL permettant de développer l'offre auprès touristes et d'accueillir diverses manifestations sportives d'importance (National Pétanque...)

	N	N-1	N-2	N-3
Chiffre d'affaires	571 781	451 863	522 952	551 840
Résultat net	21 560	- 19 900	-40 559	-20 141
Charges personnel	231 230	198 757	252 112	235 772

Actions pérennisées, futures et objectifs

Sur l'exercice, attentions portées sur le respect des protocoles sanitaires imposés.

Démarche de progrès et recherche constante de la satisfaction de la clientèle au travers des prestations proposées, accueil et fidélisation. Le directeur actuel est très soucieux de l'accueil et de la satisfaction de la clientèle.

Anticipation des besoins futurs et mise en place de projets innovants (renouvellement parc, modification de l'implantation des machines à sous...)

Animation et programme culturel (expo, vernissages, conférences...) perturbés par la pandémie sur ce dernier exercice.

Poursuite implication locale marquée par les partenariats avec des associations locales (limité car annulation des manifestations par associations)

Poursuite partenariat avec « France Parrainage », association ayant pour but le soutien des enfants défavorisés
Convention de partenariat avec trois associations (comité départemental ligue contre le cancer (1538€), lutte contre la mucoviscidose (1360€) et France Parrainage(1578€))

Importances des règles de sécurité et sureté tant pour les clients que pour les salariés

Propositions d'amélioration du service suite commentaires ou suggestions de la part des usagers, constats internes par personnel et échanges d'expériences entre directeurs de casinos.

Enquête de satisfaction

Programmation activités ludiques et conviviales pour clientèle

(redistribution points fidélités non consommés)

Développement durable placé au centre de la stratégie générale de la société et s'oriente vers 3 axes principaux:

- Responsabilité sociétale : amélioration des conditions de travail, promotion de l'égalité des chances, promotion des salariés par le biais de la formation et embauche du personnel en local
- Responsabilité environnementale: tri des déchets, réduction d'impression de documents, déchets spécifiques récupérés par entreprise de reconditionnement, extinction des lumières intérieures lors de la fermeture, dématérialisation du rapport annuel du délégataire
- Sécurité au travail : évaluer et anticiper au mieux les risques professionnels pour améliorer performance humaine et économique de l'entreprise

Objectifs exercice prochain

- Volonté de déploiement d'investissement mobilier, culturel et autres...
- Certification norme ISO9001 (avril 2023). Cette norme pour qu'elle dure au-delà des dirigeants et personnels actuels, devrait devenir une norme de référence. Cet objectif pourrait être effectif en avril 2023. Cela a un coût.
- Sessions de formation (TRACFIN, RGPD, Prévention addiction...)
- Renouvellement du parc des machines à sous, modification d'implantation et changement de jeux
- Animation culturelle (en particulier programmation 4 pièces de théâtre organisées en collaboration avec la mairie et l'OTT)

- Réaménagement intérieur (suppression couloir entrée) pour séparation nette de l'espace restauration et de l'espace jeux. Ils souhaiteraient externaliser l'exploitation du restaurant à un prestataire extérieur. Par contre le Casino proposerait un espace de restauration rapide pour maintenir les gens dans la partie jeux. L'installation de fauteuil double permettrait aux deux personnes d'être bien installées pendant que l'un joue.
- > Budget travaux : 1200k€
- Développement d'une application pour apprendre et se former aux jeux. La concurrence va être rude avec les jeux sur internet.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport annuel du délégataire, pour l'exercice 2020/2021, établi par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy.

N°3 – PETITE ENFANCE – AVENANT AU PROJET DE FONCTIONNEMENT – RELAIS PETITE ENFANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles qui renforce les liens des RAM qui deviennent des RPE (Relais Petite Enfance),

Vu les commissions « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date des 29 mars 2022 et 17 juin 2022,

Vu l'avenant au projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET.

Il est rappelé que lors des dernières commissions municipales, le projet de mise en place du RPE (Relais Petite Enfance) en lieu et place du RAM (Relais Assistantes Maternelles) avait été présenté.

Il convient d'ajuster le projet de fonctionnement de la structure en cours sur la période 01 janvier 2020 – 31 décembre 2023 afin de tenir compte des nouvelles prescriptions du référentiel RPE.

Pour mémoire, la structure doit se positionner sur les missions suivantes afin de respecter les engagements avec la CAF :

- Missions socles : (elles sont obligatoirement respectées)
Les missions socles existaient déjà donc elles ont été reprises.
 - o Départ en formation continue des assistants maternels. Cela existait déjà. Des formations ont déjà été mises en place sur différentes thématiques.
 - o Accompagnement des assistants maternels dans leurs démarches sur le site « monenfant.fr »
Les assistants maternels ont un profil sur cet espace qu'ils doivent mettre à jour pour indiquer si ils ont des places disponibles, s'ils sont toujours en activité... Les assistants maternels n'ont pas encore pris l'habitude d'aller sur cet espace. L'objectif est qu'il y ait un référent au multiaccueil qui ait accès à ce site pour voir si les mises à jour sont faites et les accompagner si besoin.
- Missions renforcées :
 - o Information et accompagnement des familles : La directrice de la crèche gère principalement les inscriptions à la crèche et il y a un agent référent qui s'occupe des assistants maternels. Un seul agent orientera soit vers un assistant maternel soit vers la crèche en fonction de leurs besoins. Cela va permettre d'être à l'écoute des familles et de trouver la solution de garde la plus adaptée à leur travail,...
 - o Information et accompagnement des professionnels : les assistants maternels pourront assister à des analyses de la pratique. Ils pourront s'exprimer sur leurs vécus, sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer. Cela existe déjà. Une psychologue intervient.
 - o Faire la promotion du métier d'assistant maternel : il y a de moins en moins de personnes attirées par le métier compte tenu des contraintes. L'objectif est de promouvoir et de

communiquer sur ce métier lors d'événements : salon des métiers du collège, fête du jeu... Il s'agit d'une mission compliquée mais on va faire le maximum pour attirer les assistants maternels.

Suite aux discussions et hypothèses émises lors de la commission en date du 29 mars 2022, un travail a été fait avec les services de la CAF afin de proposer des actions qui permettent de maintenir les financements existants voire d'en obtenir de nouveau.

Les propositions finalisées sont inscrites dans l'avenant au projet de fonctionnement du RPE ci-annexé.

La validation est imminente, fin juin ou début juillet.

Madame la Maire dit que tant que le statut d'assistants maternels ne sera pas revu, il sera difficile d'attirer. La crèche est remplie, on va manquer de places, il faut trouver des solutions. Il a été évoqué l'idée de mettre en place une MAM (Maison d'Assistants Maternels). On va se mobiliser mais il s'agit d'un métier compliqué notamment au vu des responsabilités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide les propositions inscrites dans l'avenant au projet de fonctionnement du RPE
- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout avenant et document nécessaire au fonctionnement du Relais Petite Enfance

N°4 – PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL JACQUES PREVERT
--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N°2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

Vu le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, Titre II, Titre III – article 7- Art.R-2324-39 du code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, article L214-1 à 7,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant le "multi-accueil Jacques Prévert" par une prestation de service unique (PSU), les bonus "mixité sociale", "inclusion handicap" et bonus territoire signée entre la ville de Bourbon-Lancy et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu le Règlement de Fonctionnement adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par conseils municipaux en date des 18 décembre 2018, 4 et 27 juin 2019, 26 septembre 2019 et 15 septembre 2020, 10 juin et 16 septembre 2021, du 7 mars 2022,

Considérant l'ouverture en octobre 2018 du multi-accueil "Jacques Prévert" qui est une structure petite enfance de catégorie "petite crèche" gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant la demande d'autorisation d'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil, par l'autorité de tutelle départementale, la PMI, suite à sa visite du service le 30 mai 2022, il convient de modifier le règlement de fonctionnement concernant :

- le nombre de places
- la modulation de sa capacité d'accueil.

Vu le Règlement de Fonctionnement ci-annexé,

Madame la Maire donne la parole à Mme HUCHET qui rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 07 mars 2022, il a été approuvé l'augmentation de 4 places supplémentaires pour répondre aux besoins des familles sous réserve de l'avis de la PMI. De ce fait, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement

tel qu'il est annexé. Les modifications portent sur le nombre de places d'accueil et la modulation de sa capacité d'accueil.

Madame la Maire indique que la modulation se fait de 6h30 à 18h30. L'espace n'est pas extensible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte les modifications du règlement intérieur de fonctionnement du multi accueil tel qu'il est annexé,
- Approuve la modulation de la capacité d'accueil suite à l'augmentation des 4 berceaux supplémentaires
- Autorise Madame la Maire à signer le règlement intérieur de fonctionnement du multi accueil modifié ainsi que ceux à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°5 – AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE BOURBON-LANCY

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 17 juin 2022,

Vu la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Bourbon-Lancy,

Madame la Maire donne la parole à Mme HUCHET. Il s'agit d'un dispositif initié par l'Education Nationale.

Madame BARON de la maternelle Centre a souhaité mettre en place ce projet dans sa classe.

Le dispositif existait déjà l'an dernier mais il devait se dérouler sur l'année entière, ce qui était contraignant pour l'organisation. L'éducation nationale a revu cette année le dispositif.

Les petits déjeuners gratuits sont l'une des 21 mesures mises en place par l'Etat en 2021 dans la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Une expérimentation a été faite sur l'année scolaire 2019/2020 sur 4 collectivités (Macôn, Montceau-les –Mines, Le Creusot et Communauté de Communes le Grand Autunois Morvan/Auton)

Les objectifs sont les suivants :

- Apprendre à bien se nourrir
- Formation au goût
- Soutien aux familles les plus fragiles
- Réduction des inégalités alimentaires pour le 1^{er} repas de la journée

Cahier des charges à respecter :

- Ils doivent être équilibrés et de qualité
- Ils sont servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire
- Ils sont ouverts à tous les enfants
- Ils sont accompagnés d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner

L'école maternelle Centre a souhaité s'inscrire dans cette démarche sur l'année scolaire 2021/2022 en organisant 8 petits déjeuners du 30 mai au 24 juin 2022.

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse participe à cette action par le versement d'un forfait de 1,30 € par élève pour l'achat des denrées alimentaires.

La convention qui est proposée à la décision du Conseil municipal a été établie par Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale sur la base d'un maximum de 17 élèves par petits déjeuners.

Menus proposés :

- Lundi 30 mai : lait chocolaté / muffins du petit déjeuner / compote

- Mardi 31 mai : bol de céréales/lait/jus de pomme
- Jeudi 2 juin : pain perdu aux fruits rouges / yaourt
- Vendredi 3 juin : flocons d'avoine aux bananes et pépites de chocolats
- Jeudi 9 juin : œufs à la coque, mouillettes de pain et de comté/jus de raisin
- Vendredi 10 juin : fromage blanc aux fraises / noix diverses / mini croissant
- Lundi 13 juin : pancakes aux pommes et miel / petits suisses
- Vendredi 24 juin : salade de fruits préparée par les enfants / tartines de pain / boissons diverses (thé café cacao) -> petit déjeuner parents/enfants

En amont les familles avaient été interrogées pour connaître les habitudes de petit déjeuner de chaque enfant.

Madame la Maire dit qu'effectivement la délibération intervient après l'opération. C'est intéressant qu'une école puisse innover. Les menus du petit déjeuner était très intéressant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée,
- Autorise Madame la Maire à régler les dépenses correspondantes et à solliciter la participation financière pour cette opération,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°6 – COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE CENTRE – SUBVENTION POUR LES ACHATS DE DENREES ALIMENTAIRES REALISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu le dispositif « petits déjeuners » mis en place par le gouvernement et le Ministère de l'Éducation Nationale pour contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge, soutenir les familles fragiles et réduire les inégalités alimentaires,

Considérant l'inscription de l'école maternelle Centre dans cette démarche durant l'année scolaire 2021/2022,
Vu la délibération du conseil municipal de ce jour autorisant la signature de la convention « petits déjeuners » établie par le Ministère de l'Éducation Nationale, laquelle prévoit le versement d'une participation financière forfaitaire à la commune d'1,30€ par petit déjeuner,

Considérant que les denrées alimentaires des premiers petits déjeuners ont été réglées par la directrice de l'école maternelle Centre avec les fonds de la coopérative scolaire de l'école,

Vu l'avis favorable de la commission « Réussite éducative, enfance jeunesse et petite enfance » réunie le 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame HUCHET expose aux membres du conseil municipal que le petit déjeuner est un repas à part entière et doit apporter sa part des apports énergétiques nécessaires sur l'ensemble d'une journée. En plus de contribuer à l'apprentissage de comportements alimentaires favorables à la santé dès le plus jeune âge, le dispositif « petits déjeuners » à l'école se prête à la mise en œuvre d'activités éducatives et pédagogiques.

L'école maternelle Centre s'est inscrite dans cette démarche pour l'année scolaire 2021/2022 en organisant 8 petits déjeuners.

Madame HUCHET explique aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du dispositif « petits déjeuners », le Ministère de l'Éducation Nationale participe à hauteur d'1,30 € par élève pour l'achat des denrées alimentaires pour la confection des petits déjeuners. Cette participation est versée au profit de la commune qui procède aux achats.

Pour les premiers petits déjeuners servis, la directrice d'école maternelle Centre a procédé au paiement des achats de denrées alimentaires au moyen de la caisse de la coopérative scolaire de l'école, en lieu et place de la commune.

Madame HUCHET propose aux membres du conseil municipal de voter une subvention de fonctionnement de 107,63 € (cent sept euros soixante-trois cents) pour la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre pour les achats de denrées alimentaires réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à la coopérative scolaire de l'école maternelle Centre une subvention de fonctionnement de 107,63 € (cent sept euros soixante-trois cents),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 657361 « subventions de fonctionnement aux caisses des écoles » du budget principal.

N°7 – DEMANDE DE RENOUELEMENT DU DISPOSITIF CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement relative au Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, conclue entre la CAF et la ville de BOURBON-LANCY, et laquelle définit les objectifs poursuivis, l'éligibilité à la prestation de service CLAS et les modalités de calcul et de versement de la subvention pour une année scolaire,

Vu le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle de la Ville d'accompagner au mieux les familles dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant (s) dans le cadre de son projet « Animation Collective Familles » avec la CAF,

Vu le bilan de l'action CLAS menée par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle en 2021/2022,

Vu le référentiel national de financement CLAS lequel rappelle les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants, de leurs parents, ainsi que les liens avec l'école, dans le respect des principes de la charte de l'accompagnement à la scolarité,

Vu l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 17 juin 2022,

Madame HUCHET rappelle que le « coup de pouce » est devenu CLAS.

Pour renouveler le dispositif CLAS pour l'année scolaire 2022/2023, il convient de présenter le projet à la CAF 71 avant le 08 juillet 2022. Ce projet doit répondre aux critères développés dans le référentiel et aux préconisations faites au porteur du projet.

Pour l'année scolaire 2022/2023, l'action CLAS devra s'inscrire dans un cadre partenarial et dans la continuité de l'action éducative. L'action doit se concevoir en concertation avec les différents intervenants éducatifs du territoire. La coordination et l'articulation avec les établissements scolaires sont nécessaires.

L'action CLAS doit rechercher une articulation avec le REAAP (Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs en matière éducative (programme de réussite éducative, projet éducatif de territoire, projet éducatif local).

Le projet présenté devra décrire ;

- les actions qui seront conduites avec les enfants,
- les actions projetées avec et pour les parents (soutien, médiation, information pour leur permettre une plus grande implication, etc.),
- les relations avec les établissements scolaires (diagnostic sur la nature des difficultés rencontrées par l'enfant, renforcement des échanges entre intervenants, parents et enseignants, etc.),
- la mobilisation des ressources du proche environnement (centre de documentation, bibliothèque, personnes ressources...) qui permettront d'apporter un appui ponctuel ou régulier à la démarche d'accompagnement.

Une discussion avec Mme EPS a eu lieu pour trouver des solutions. Il faudrait que cela soit intégré dans l'emploi du temps des 6^{ème} pour leur permettre d'y avoir accès. Cela permettrait d'évacuer les problèmes de transports scolaires et de ne pas empiéter sur l'après-école.

Une fois par mois des actions sont mises en place avec les enfants et les parents sur différents thèmes.

Madame NICOLAS indique qu'elle est bénévole depuis 20 ans au coup de pouce. Les actions sont mises en place tous les 15 jours. Cette année a été un peu compliquée compte tenu de la covid. Il y a 5 accompagnateurs pour 11 enfants les jeudis soirs à Saint-Denis, le mardi c'est 3 accompagnateurs pour 5 enfants à l'école Pierre et Marie Curie. Pour une classe de 6^{ème} ce serait le jeudi de 16h à 17h. Mme NICOLAS s'est engagée pour s'occuper des 6^{ème} à la rentrée.

Madame HUCHET fait un appel aux bénévoles.

Madame NICOLAS dit qu'ils ne font pas que des devoirs, ils font des lectures, des jeux de société, un échange avec un illustrateur, une sortie au Fleury pour observer des oiseaux en réalisant un pique-nique.

Madame la Maire remercie tous les bénévoles car cela n'a pas été facile avec la covid. L'innovation de pouvoir le faire en 6^{ème}, c'est très important. Ce n'est plus le même environnement mais cela reste familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à renouveler le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité coordonné par le Centre d'Animation Sociale et Culturelle,
- Autorise Madame la Maire à retourner l'appel à projets CLAS 2022/2023 à la CAF avant la date butoir,
- Autorise Madame la Maire à signer la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la Prestation de Service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année 2022/2023 et tout autre document en lien avec cette convention.
- Autorise Madame la Maire à répondre aux appels à projets les années suivantes et à signer tout document se rapportant à cette affaire (conventions, avenants, ...)

<p>N°8 – ACCUEIL DES ELEVES SCOLARISES EN SECOND DEGRE AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES « MESURES DE RESPONSABILISATION »</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R511-13 du code de l'éducation,

Vu les deux décrets en date du 24 juin 2011,

Vu la délibération n°2.1 du conseil municipal en date du 05 novembre 2019 approuvant la signature de la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R511-13 du Code de l'Education,

Vu l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 17 juin 2022,

Considérant que cette dernière ne prévoit pas toutes les modalités et qu'il convient donc de la rapporter afin d'adhérer à toutes les dispositions du dispositif,

Madame la Maire donne la parole à Mme HUCHET. Elle rappelle que Mme EPS a sollicité la collectivité à ce sujet.

Il est rappelé que deux décrets du 24 juin 2011 ainsi qu'un arrêté et deux circulaires ont défini la réforme des sanctions et des procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

L'objectif de ces textes est double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de déscolarisation. L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et des devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.

La nouvelle sanction « mesures de responsabilisation » répond à ces objectifs. Son objectif est de donner à l'élève sanctionné la possibilité de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la ou des victime(s) que de l'ensemble de la communauté éducative.

Ce dispositif disciplinaire met l'accent sur l'individualisation de la sanction, la responsabilité de l'élève et l'implication de sa famille dans un processus éducatif.

Il consiste pour l'élève à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarités, de citoyenneté ou à l'exécution de tâches à des fins éducatives à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement. Il est prononcé comme sanction ou comme alternative à une exclusion temporaire et ne compromet pas la continuité du parcours scolaire limité à un volume de 20 heures au total (trois heures par jour et 4 jours par semaine maximum), il doit bénéficier de l'accord des représentants légaux de l'élève.

La Ville de Bourbon-Lancy a été sollicitée par Madame la principale du collège Ferdinand Sarrien pour l'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre de ces « mesures de responsabilisation ».

Le partenariat proposé est soumis à la signature :

- d'une convention relative à l'organisation de ces mesures entre le chef d'établissement et Madame la Maire.
- D'un document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation signé par le chef d'établissement, Madame la Maire et le représentant légal de l'enfant.

Ce partenariat s'inscrit dans la continuité du travail engagé par la Ville en termes de prévention éducative et d'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles.

Un bilan sera réalisé conjointement avec le collège. Il permettra d'évaluer la portée de ces mesures et les conditions de mise en œuvre.

Cela pourra s'effectuer dans différents services : environnement, administratif...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de rapporter la délibération du conseil municipal n°2.1 en date du 05 novembre 2019,
- accepte le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures de responsabilisation, dans la limite des moyens à disposition, aux plans humain et matériel ;
- approuve la convention type qui a pour objet de déterminer les règles de l'établissement scolaire et la structure susceptibles d'accueillir des élèves.
- autorise Madame la Maire à signer le document précisant les modalités de réalisation d'une mesure de responsabilisation
- autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire pour cette année et pour les années à venir.

N°9 – DON AU CCAS DE LA COMMUNE DE SAINT-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis de la commission « réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance » en date du 17 juin 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 21 juin 2022,

Considérant la fermeture de l'école de la commune de Saint-Seine,

Madame la Maire donne la parole à Mme HUCHET.

Suite à la fermeture de l'école de Saint-Seine il y a un an, du matériel pédagogique/matériel de motricité/mobilier a été récupéré. Ce matériel sera mis à disposition des services enfance et petite enfance de la ville de Bourbon-Lancy.

De ce fait, il est proposé de verser un don de 1500€ au CCAS de la commune de Saint-Seine en compensation.

Il y avait du matériel de sport et de motricité pour la maternelle, un trampoline, des agrès pour faire de l'équilibre, du matériel de gym ..., du mobilier (banquettes lavables, jeux de société, mobilier pour jeu d'imitation, des matelas, deux lits couchettes, matériel de peinture, des papiers spéciaux pour faire des activités, des feutres crayons, ciseaux, cartons ondulés...) Ce matériel va être partagé entre les écoles, l'accueil de loisirs et la crèche...

Mme la Maire indique que c'est triste qu'une école ait fermé mais on les remercie. L'école de Saint-Seine participait aux spectacles de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de verser un don de 1500€ au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Seine,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- Dit que le paiement de cette dépense sera imputé à l'article 657362 « subventions de fonctionnement CCAS »

N°10 – PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL DE L'ALLIER : FISCALISATION

Vu les articles L.5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les modalités de création et de fonctionnement des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale,

Vu la création en 1976 du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier regroupant les communes thermales de ce Département

Vu la création en 1985 de l'association Thermauvergne regroupant les syndicats thermaux de l'Allier et du Puy-de-Dôme afin de porter le développement et la promotion des stations thermales,

Vu l'adhésion, en 2010, au Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier, de la Commune de Bourbon-Lancy, seule commune Thermale de Saône-et-Loire,

Vu l'avis favorable avec une abstention de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Bourbon-Lancy de conforter son adhésion au Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier afin notamment de bénéficier des actions de promotion menées par Thermauvergne,

Considérant que sur les 5 communes adhérentes au Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier, seule la participation de la Commune de Bourbon-Lancy n'est pas régie sur le mode de la fiscalisation,

Considérant les intérêts que représente la fiscalisation, à savoir moindre charge sur le budget de fonctionnement de la Commune, transparence de l'effort fiscal du contribuable, pérennité des relations entre le Syndicat et la Commune.

Madame la Maire rappelle que la Route des Villes d'Eaux a été créé en 1997. La Région avait soutenu la démarche car Bourbon-Lancy était la seule station thermale en Saône-et-Loire et il y en avait deux au niveau régional (avec St Honoré). Le fait de se rallier à la Route des Villes d'Eaux avait permis d'avoir une belle promotion sur le thermalisme et d'être accompagnés sur des études, sur comment on travaille avec les stations Rhône Alpes-Auvergne et d'avoir des moyens.

Lorsque le couloir de marche s'est fait aux thermes, l'établissement thermal avait eu une subvention grâce à notre engagement à la Route des Villes d'Eaux du Massif Central. En parallèle, la ville a eu des aides pour CELTO.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui propose de solliciter le Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier afin que la participation de la Commune de Bourbon-Lancy soit régie sous la forme de la fiscalisation à compter de 2023.

➤ Sortie d'Arnaud LALLEMAND à 21h05

Il y a eu un exposé très intéressant de Monsieur Eric BRUT lundi 20 juin. Il a expliqué ce qu'était Thermauvergne, les stations adhérentes, la cotisation versée.

Il rappelle que Mme COURTIAL est déléguée avec Monsieur POTIER à la route des villes d'eaux. Ils portent des actions collectives. Il y a les communes de l'Allier, de Saône-et-Loire et du Puy-de-Dôme. Ils font la promotion du thermalisme sous toutes ces formes (notamment pour les remboursements des cures thermales), les démarches qualité pour l'hébergement car il n'y a pas de thermalisme sans hébergement, l'observation de l'activité thermique...

Madame COURTIAL précise que Thermauvergne est plus axé sur le médical alors que la Route des Villes d'Eaux sur le patrimoine.

➤ Retour d'Arnaud LALLEMAND 21h09

Madame la Maire rappelle que cela ne fait pas des années que la ville adhère à Thermauvergne. Il s'agissait d'une volonté très forte de la municipalité pour soutenir le volet médical thermal. Et grâce à Thermauvergne il y a eu des retombées importantes à l'établissement thermal.

Il s'agit d'actions collectives menées dans le but de la recherche thermique.

SIT03 est une association qui est « l'interface » entre les villes et l'association Thermauvergne et la Route des Villes d'Eaux du Massif Central. Ils encaissent, ils reversent. Le SIT03 comprend 5 stations (Vichy, Néris-les-Bains, Bourbon-l'Archambault, Bourbon-Lancy et Evaux les Bains)

Le budget de SIT03 est de 400k€. il s'agit d'une enveloppe fermée c'est-à-dire que l'enveloppe est répartie en fonction de la population et du nombre de curistes de chaque station adhérente.

La Commune de Bourbon-Lancy est membre du SIT03 depuis l'année 2010.

Les cotisations des communes membres du SIT03 sont donc calculées sur la base de 2 critères :

- un montant de 97 000€ calculé sur la base de la **population 2017** de la commune
- un montant de 297 000€ en 2019, 2020 et 2021 et de 298 000€ en 2022 calculé sur la base de la **fréquentation thermale N-2**.

Les contributions et participations des communes membres du SIT03 évoluent dans cette **enveloppe fermée**, en fonction de leurs **poinds relatifs respectifs**.

Montant total des cotisations attendues : 394 000€ en 2019, 2020 et 2021

395 000€ en 2022

Le financement par Bourbon Lancy du SIT03 permet à Bourbon Lancy de bénéficier de toutes les opérations collectives portées par Thermauvergne et par la Route des Villes d'Eaux du Massif Central.

A quelques jours de l'ouverture de sa saison thermale, les Thermes de Bourbon Lancy avaient subi un important incendie le 16 avril 2019 et **aucun curiste n'était venu à Bourbon Lancy lors de la saison 2019**.

Eu égard aux conséquences économiques de la non-ouverture de l'établissement thermal en 2019, Madame Edith GUEUGNEAU, Maire de Bourbon Lancy, avait écrit au Président du SIT03 le 10 mai 2019 pour demander, à titre exceptionnel, **un étalement de sa contribution. Un comité syndical s'était tenu le 1^{er} juillet 2019**.

Recettes votées lors du Comité syndical du 2 avril 2019

- Contributions fiscalisées Vichy 154 275 €
- Contributions fiscalisées Nérès les Bains 87 464 €
- Contributions fiscalisées Evaux les Bains 38 985 €
- Contributions fiscalisées Bourbon l'Archambault 51 969 €
- Participation de Bourbon Lancy 58 307 €

Décision prise lors du Comité syndical du SIT03 du 1^{er} juillet 2019 du plafonnement de la participation de Bourbon-Lancy pour **les 3 années 2019, 2020 et 2021 fixée à 44 590€** (vs 58 307€ attendus en 2019...)

Depuis 2017, la ville de Bourbon-Lancy est sollicitée pour fiscaliser la contribution.

Parmi les membres du SIT03, toutes les communes membres (Vichy, Nérès les Bains, Evaux les Bains et Bourbon l'Archambault) sauf Bourbon-Lancy ont fiscalisé leur contribution.

Parmi les membres du SIT63, les communes de Châtel-Guyon, la Bourboule, le Mont-Dore, Saint-Nectaire, Châteauneuf-les-Bains et Royat ont fiscalisé leur contribution.

Seules, les communes de Chamalières, Chaudes-Aigues et Clermont Auvergne Métropole n'ont pas fiscalisé.

Intérêts pour la Commune de Bourbon-Lancy :

- Cette opération peut redonner immédiatement des marges de manœuvre budgétaire à la commune de Bourbon-Lancy :
 - la contribution est prélevée directement auprès des contribuables

- la subvention versée ne passe plus par le budget municipal.
- Cette opération permet une meilleure transparence pour le contribuable sur l'effort fiscal qui lui est demandé.

Intérêt pour le SIT03

- La fiscalisation permet de fixer les ressources venant de la Commune de Bourbon-Lancy pour le SIT03. Cette décision permet d'inscrire les actions dans le temps en assurant leurs financements dans la durée. Il faut du temps pour réussir certaines opérations (installer de nouveaux médecins, imposer une nouvelle offre Santé, s'attaquer à un nouveau marché...).

La fiscalisation leur apporte une sécurité.

Madame la Maire ajoute que cela permet de réaliser des études, de faire des projets... en cas de changement de conseil municipal ils n'ont pas l'assurance du vote de la contribution. Cette adhésion paraît obligatoire dans l'intérêt de la ville et du thermalisme.

Madame COURTIAL rappelle que c'est grâce à eux que Bourbon-Lancy a eu 6 médecins thermaux.

Madame la Maire indique que les établissements thermaux peuvent embaucher des médecins salariés. Cela a été un travail du syndicat pour obtenir cette loi qui l'a permis. En fin d'année, une revisite du projet de loi de finances pourrait avoir lieu pour savoir si les cures thermales continueront d'être remboursées. La ville de Bourbon-Lancy seule, n'a aucun moyen de pression, n'a pas de poids alors qu'au sein des réseaux, ils sont entrain de créer cet observatoire pour rappeler la valeur ajoutée que le thermalisme apporte sur l'économie induite et sur l'emploi et pour faire la démonstration au gouvernement que le thermalisme est utile et qu'il apporte une économie sur le territoire, et notamment dans les territoires ruraux.

Monsieur BRIGAUD pense que tout le monde est convaincu de l'importance du thermalisme, notamment à Bourbon-Lancy.

Il y a deux solutions pour le paiement de cette contribution :

- Soit elle est imputée directement au budget de la ville comme cela est le cas actuellement,
- Soit elle est fiscalisée.

Dans le cadre de la fiscalisation, le produit mentionné est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales de la commune assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et éventuellement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le montant global de la cotisation est réparti sur chaque taxe concernée proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente à la commune.

La fiscalisation se ferait à hauteur de 95% sur le foncier bâti et 5% sur le foncier non bâti. Sauf qu'il y a une variante, un montant serait pris en charge par l'Etat. L'Etat compense les collectivités suite à l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels mis en place avec la loi de finances 2021. Cette partie serait donc versée par l'Etat.

Chacun des taux de fiscalité applicables à ce jour sera majoré selon le calcul ci-dessus exposé pour obtenir le produit attendu.

Produit attendu : 57 825 €

Montant fiscalisé sur redevables taxes foncières	51 843 €
Montant versé par l'Etat (compensation suite abattement 50% sur valeurs locatives établissements industriels)	5 982 €

Sur base cotisation prévisionnelle 2022	Avant dotation locaux industriels	Dotations locaux industriels	Après dotation locaux industriels
Produit à fiscaliser FB	54 829 €	5 982€	48 847 €
Produit à fiscaliser FNB	2 996 €	0 €	2 996€
Total	57 825 €	5 982€	51 843€

Calcul des taux syndicaux en %		arrondi à
FB	0,838286	0,838
FNB	1,476618	1,48

Le coût sera fonction de la valeur locative.

Une augmentation de 10€ environ sera appliquée pour les ménages dont la valeur locative des locaux est de 1300€. (valeur locative moyenne). Il y a une visibilité pour le contribuable de Bourbon-Lancy puisqu'il connaîtra le montant affecté pour l'activité thermique. Tous les ans, le SIT03 communique à l'administration fiscale le montant de la cotisation et ensuite la DGFIP calcule. La ville reste seulement maître des taux de taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Monsieur BAJAUD demande comment cela apparaît sur la taxe foncière.

Monsieur BRIGAUD répond qu'il y aura une colonne spéciale. C'est une taxe parafiscale. Sur les taxes locales, il n'y a plus que les propriétaires qui paient. Il y a des mesures d'exonération pour les personnes âgées et qui ont des revenus en dessous d'un certain seuil.

Monsieur BAJAUD dit que c'est un impôt en plus pour les contribuables.

Monsieur STANIO dit que c'était déjà budgété.

Monsieur BRIGAUD dit que rien n'empêche de moduler le taux d'impôt. « je ne m'engage pas là-dessus mais il faut dissocier. Oui il s'agit d'un impôt supplémentaire si les taux restent les mêmes par ailleurs par contre si toutes les villes l'ont fait, c'est qu'il y a quand même une raison. Le fait que Bourbon-Lancy soit une ville thermique engage des dépenses supplémentaires (aménagement du quartier thermal pour l'accueil des curistes,...) Cela pourrait permettre d'affecter le budget de la contribution à l'aménagement du quartier thermal. »

Madame la Maire dit qu'effectivement aujourd'hui il y a une concurrence très rude entre les stations thermales. Il y a les soins, l'accueil dans la ville, les aménagements, ... Les bourbonniens le savent, ils sont assez fiers de leur ville. Les curistes apprécient les parcs, le plan d'eau,... Aujourd'hui on nous demande de réfléchir à comment rafraîchir les villes, comment mettre de la nature en centre-ville, comment on développe les voies douces... Chaque station thermique travaille sur les soins.

Madame COURTIAL dit que les stations thermales sont l'avenir. Elle indique qu'on ne sait pas ce qu'il en sera demain de nos remboursements de médicaments. Vivre dans une station thermique, il y a un bien-être.

Madame VACHERON dit que l'argument sécurité et visibilité on peut l'entendre. Tous les bourbonniens sont attachés à leur cure thermique comme vous l'avez dit, c'est quelque chose d'important pour la ville sinon la ville ne serait pas ce qu'elle est. Je ne suis pas sûre qu'un conseil municipal ne voterait pas une cotisation sur un budget. C'est très peu probable. D'autre part, c'est un impôt supplémentaire, certes minimes, portés par certains habitants de Bourbon-Lancy. Il n'y a pas comme vous l'avez dit une diminution de l'impôt pour arriver à la même somme pour chacun des contribuables. On a l'impression, comme vous l'avez dit, que cela permettra un investissement supplémentaire pour la ville mais payé par le contribuable.

➤ Sortie Mme NICOLAS 21h38

Mme MENTION précise que c'est une enveloppe fermée.

Mme VACHERON répond que oui mais c'est payé par le contribuable.

Monsieur BRIGAUD dit qu'il faut dissocier l'impôt thermal des impôts fonciers. Rien n'empêche en 2023 d'avoir une discussion sur les taux sur le foncier non bâti. On peut compenser partiellement éventuellement l'augmentation liée à la cotisation thermique avec les taux fonciers.

Mme la Maire dit qu'on peut l'envisager.

➤ Retour Mme NICOLAS à 21h42

Madame VACHERON dit que cela n'a pas été abordé aujourd'hui.

Monsieur BRIGAUD répond qu'il est difficile de s'engager compte tenu que nous ne sommes pas dans les budgets mais qu'il faut que ce soit acté avant la fin de l'année.

Madame la Maire répond que la ville doit délibérer maintenant car le syndicat doit délibérer avant le 30 septembre. Elle trouve intéressant qu'on puisse revoir les taux de foncier non bâti pour permettre un certain équilibre. On peut s'engager oralement.

Monsieur BRIGAUD dit que « supposons demain Bourbon-Lancy augmente sa capacité d'accueil et double le nombre de curistes, la contribution va augmenter. Comment fera-t-on budgétairement si la contribution double ? C'est aussi une garantie pour la collectivité de pallier à une éventuelle augmentation. »

Madame VACHERON dit que cela signifie que les contribuables devront être associés pour les développements qu'il pourra y avoir concernant la cure thermique.

Madame la Maire dit que la cure thermique concerne un privé.

Madame VACHERON évoque les aménagements.

Madame la Maire dit que pour les aménagements liés à la cité thermique oui mais il faut également prendre en compte la mobilité, la culture, les infrastructures sportives, le cœur de ville,...

Madame la Maire souhaite que les élus se mobilisent pour la piscine. Aujourd'hui, « inquiétons-nous de l'avenir de la piscine ». C'est un élément très fort du tourisme. Thermalisme veut aussi dire tourisme. Madame la Maire renouvelle son inquiétude. C'est un sujet d'attractivité essentiel pour notre ville.

Monsieur STANIO dit que la piscine appartient tout de même à la communauté de communes.

➤ Sortie de Mme HUCHET à 21h47

Madame la Maire dit qu'aujourd'hui il y a des enjeux pour notre piscine, pour la piscine de Gueugnon. Madame la Maire ne souhaite pas se retrouver dans le même cas que Digoin au vu des travaux à réaliser la piscine sera fermée. « On se bâtera sur le sujet, mais c'est un enjeu ! parce qu'il y a le village de chalets, le camping, l'aire de camping-car ». Stratégiquement, la piscine de Bourbon-Lancy est importante. 400k€ de travaux ont été réalisés le mandat dernier.

Monsieur LALLEMAND dit que la ville ne récupère pas suffisamment de taxe de séjour. Il faut réussir à mettre quelque chose en place pour récupérer cela.

Madame la Maire dit qu'un travail est fait.

Monsieur BRIGAUD dit qu'il s'agit d'un impôt déclaratif, donc si l'hébergeur ne le fait pas, on ne la récupère pas. Il faudrait faire comme les grandes villes, embaucher une personne pour surveiller et contrôler. Mais cela semble compliqué à notre échelle. Dans un autre domaine mais comparable dans le principe, Monsieur BRIGAUD demande combien de personnes font des travaux dans leurs habitations et qui ne sont pas prises en compte par

les impôts car non déclarés ? Les personnes honnêtes paient pour celles qui le sont un peu moins. Monsieur BRIGAUD dit qu'il ne vise pas que Bourbon à ce sujet.

Monsieur STANIO souhaite une explication concernant le thermalisme. A qui appartient l'eau thermale ?

Madame la Maire répond que c'est à l'Hôpital, à la fondation d'Aligre. L'hôpital a permis à Celto d'être alimenté en eau thermale. Cela est un plus pour le thermoludisme.

Monsieur STANIO demande à qui appartient la salle Saint Léger.

Madame la Maire répond que c'est propriété de l'hôpital, tout le quartier appartient à l'hôpital y compris les salles de l'autre côté où il y avait l'ancien OTT. Il y a une concession qui a été signée et qui arrive à terme en 2029.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 oppositions (Mesdames VACHERON et GUIBOUX et Messieurs MARION, STANIO et CHARMENSAT)

- Autorise Madame la Maire à solliciter le Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier afin que la participation de la Commune de Bourbon-Lancy soit régie sous forme fiscalisée à compter de 2023.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'enclenchement de cette démarche.

➤ Sortie de Monsieur MARION à 21h53

N°11.A – BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Considérant le programme d'investissement 2022/2023,

Considérant que pour financer le programme d'investissement 2022/2023 il est opportun de recourir à l'emprunt,

Vu la consultation lancée auprès d'établissements bancaires pour la recherche de financements,

Après avoir pris connaissance des offres de financement et procédé à leur analyse,

Vu l'offre de financement et les conditions générales attachées proposées par le CREDIT MUTUEL,

Monsieur BRIGAUD dit que des taux d'intérêts encore plus élevés sont prévus en fin d'année.

Il rappelle qu'il faut recourir à l'emprunt pour 2000k€ dont 1600k€ sur le long terme et 400k€ de court terme pour financer le décalage de versement de TVA sur le Château Sarrien et le cercle Saint Louis. Pour anticiper en particulier la hausse des coûts des matières premières, 2250k€ de financements ont été sollicités au lieu de 2000k€ budgétés (soit 250k€ de plus que prévu initialement). Et ce afin d'anticiper le financement partiel des investissements 2023. La ville a lancé un appel d'offres pour souscrire à l'emprunt. Les banques sont bloquées par le taux d'usure lequel va être revalorisé au 1^{er} juillet. S'engager sur un taux variable sur 25 ans n'est pas envisageable car le risque est trop important. Lorsqu'on convertit un taux variable en taux fixe, on n'est jamais gagnant. Nous avons eu deux propositions intéressantes pour des taux fixes par la banque des territoires et le crédit mutuel. Le crédit mutuel souhaite pénétrer le marché de la ville de Bourbon-Lancy.

Une décision du Maire a été prise concernant l'emprunt d'1000k€ auprès de la banque des territoires (évoqué précédemment)

➤ Retour de Monsieur MARION à 21h55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX et M. CHARMENSAT)

- Décide de souscrire auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt de 850 000 EUR (huit cent cinquante mille euros) aux principales caractéristiques suivantes :
 - . Score Gissler : 1A
 - . Objet du contrat de prêt : Financement du programme d'investissement 2022/2023
 - . Durée : 25 ans

- . Montant : 850 000 EUR
- . Taux d'intérêt annuel : taux fixe : 1,75%
- . Base de calcul des intérêts : 365/365 jours
- . Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- . Mode d'amortissement : constant
- . Remboursement anticipé : indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation
- . Versement des fonds : déblocage en totalité ou un 1^{er} déblocage avant le 15 décembre 2022

Commission

- . Commission d'engagement : 950 EUR (prélevée au 1^{er} déblocage)
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le CREDIT MUTUEL et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.
- Dit qu'il est procédé à l'ouverture des crédits correspondant à la réalisation de ce prêt sur le budget principal.

<p>N°11.B – BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS COURT TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST</p>
--

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,
Considérant le programme d'investissement 2022/2023,
Considérant que pour financer le programme d'investissement 2022/2023 il est opportun de recourir à l'emprunt,
Vu la consultation lancée auprès d'établissements bancaires pour la recherche de financements,
Après avoir pris connaissance des offres de financement et procédé à leur analyse,
Vu l'offre de financement et les conditions générales attachées proposées par le CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX et M. CHARMENSAT)

- Décide de souscrire auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST un prêt relais court terme de 150 000 EUR (cent cinquante mille euros) aux principales caractéristiques suivantes :
 - . Objet du contrat de prêt : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA
 - . Montant : 150 000 EUR
 - . Durée : 24 mois
 - . Taux d'intérêt : taux fixe 0,50%
 - . Frais de dossier : en sus dans la limite de 400 EUR
 - . Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
 - . Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu
 - . Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé total ou partiel sans frais ni indemnité ; un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible
 - . Disponibilité des fonds : 3 mois à compter de la date de l'édition du contrat
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

- Dit qu'il est procédé à l'ouverture des crédits correspondant à la réalisation de ce prêt sur le budget principal.

N°11.C – BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN PRET RELAIS COURT TERME AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,

Considérant le programme d'investissement 2022/2023,

Considérant que pour financer le programme d'investissement 2022/2023 il est opportun de recourir à l'emprunt,

Vu la consultation lancée auprès d'établissements bancaires pour la recherche de financements,

Après avoir pris connaissance des offres de financement et procédé à leur analyse,

Vu l'offre de financement et les conditions générales attachées proposées par la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 abstentions (M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX et M. CHARMENSAT)

- Décide de souscrire auprès de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE un prêt relais court terme de 250 000 EUR (deux cent cinquante mille euros) aux principales caractéristiques suivantes :
 - . Objet du contrat de prêt : Financement du programme d'investissement 2022/2023
 - . Durée : 3 ans
 - . Montant : 250 000 EUR
 - . Taux d'intérêt : taux fixe 0,80%
 - . Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)
 - . Périodicité des intérêts : trimestrielle
 - . Frais de dossier : forfait 400 EUR
 - . Remboursement anticipé : l'emprunteur pourra à tout moment rembourser en totalité ou en partie le montant du présent prêt
- Autorise Madame la Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.
- Dit qu'il est procédé à l'ouverture des crédits correspondant à la réalisation de ce prêt sur le budget principal.

N°12 – CESSION PARCELLES CADASTREES AN89 ET AN91 SITUEES RUE REGINA A M. MINIOT DIDIER THIERRY

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur MINIOT Didier Thierry, domicilié à Bourbon-Lancy – 23 Rue Régina, sollicitant l'acquisition des parcelles communales cadastrées AN 89 et AN 91, d'une superficie respective de 114 m² et de 106 m², situées Rue Régina et jouxtant ses propriétés,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 10 mai 2022, fixant le prix de vente de ces terrains avec une marge de négociation de plus ou moins 10% ;

Considérant que ces terrains sont intégrés dans les propriétés de Monsieur MINIOT Didier Thierry et que celui-ci en jouit sans droit ni titre,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'elle doit être autorisée à procéder à la vente de ces terrains communaux. En effet, ces parcelles jouxtant les propriétés de Monsieur MINIOT Didier Thierry et

longeant la voirie communale, sont occupées depuis nombreuses années par celui-ci. La cession de ces terrains de faibles surfaces permettra de régulariser une occupation irrégulière mais qui ne porte pas préjudice à la Commune. Il est proposé de céder ces parcelles au prix global de 685 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Madame la Maire rappelle qu'il y a eu d'autres sollicitations de d'autres propriétaires mais qui relèvent du domaine privé de la commune. Les démarches sont en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide la cession, à Monsieur MINIOT Didier Thierry domicilié à Bourbon-Lancy – 23 Rue Régina, des parcelles communales cadastrées
 - ✓ AN 89, d'une superficie de 114 m², sise Rue Régina, au prix de 355 €,
 - ✓ AN 91, d'une superficie de 106 m², sise Rue Régina, au prix de 330 €
- Dit que ces prix s'entendent « net vendeur », les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°13 – CESSIION PARCELLE CADASTREE F1388 SITUEE ZONE ARTISANALE DES FORGES A LA SAS MULTISERVICES AU JARDIN

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SAS MULTI SERVICES AU JARDIN, dont le siège social est situé à Bourbon-Lancy – 8 Avenue de la République, sollicitant l'acquisition de la parcelle communale cadastrée F 1388, d'une superficie de 4 962 m², située Zone Artisanale des Forges, afin d'y installer son activité économique,

Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 13 mai 2022, fixant le prix de vente de ce terrain au prix de 37 215 €, soit 7,50 € le m²,

Considérant que la SAS MULTI SERVICES AU JARDIN souhaite construire un dépôt pour y entreposer son matériel, Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que cette parcelle fait partie du domaine privé de la Commune et qu'elle est la dernière disponible dans la zone artisanale. Elle doit être autorisée à procéder à la vente de ce terrain au prix global de 37 215 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Madame la Maire est satisfaite qu'une entreprise locale trouve la possibilité de s'installer. Un espace lui avait été loué aux Forges lui permettant de lancer son activité. Il restait une parcelle qui convenait à l'entreprise. Elle sera située à côté de l'entreprise de M. LEBRETHON, cela permet qu'il y ait une continuité dans les entreprises artisanales du secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide la cession, à la SAS MULTI SERVICES AU JARDIN, dont le siège social est situé à Bourbon-Lancy – 8 Avenue de la République, de la parcelle communale cadastrée F 1388, d'une superficie de 4 962 m², au prix de 37 215 €.
- Dit que ce prix s'entend « net vendeur », les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Dit que le dossier sera transmis à Maître Bertrand LAVIROTTE, Notaire à Bourbon-Lancy, pour établissement de l'acte authentique.

N°14 – CESSIION DE DEUX VEHICULES MUNICIPAUX REFORMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vétusté des véhicules municipaux suivants :

- TRAFIC RENAULT TSX305 immatriculé 7906 VB 71 acquis en 1992 au prix de 16 998.68 €,
- RENAULT MASTER MINIBUS immatriculé AH 570 TD acquis en 1996 au prix de 27 933,23 €,

Vu la proposition d'achat des deux véhicules présentée par la SARL DE MACEDO RECUPERATION - 3 rue du Puits Thénard - Chizeuil - 71140 CHALMOUX,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal que ces deux véhicules ont été acquis en 1992 et 1996 ; ils sont vétustes et ne sont plus réparables.

La SARL DE MACEDO RECUPERATION de Chalmoux propose d'acheter ces deux véhicules pour récupérer la ferraille, au prix de 75 € (*soixante-quinze*) par véhicule soit un total de 150 € (*cent cinquante*).

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la vente de ces deux véhicules municipaux.

Monsieur STANIO demande pourquoi il n'a pas été essayé de les revendre avant.

Madame la Maire dit qu'il s'agissait déjà d'épaves et que les véhicules étaient déjà au garagiste depuis le refus au contrôle technique.

Monsieur STANIO dit qu'« au vu du prix d'achat, d'en arriver là... ». Il demande s'il ne serait pas possible d'avoir recours à la location ?

Madame la Maire dit que les dépenses de location seraient imputées sur le budget de fonctionnement.

Monsieur BRIGAUD précise que lorsqu'il s'agit de location, la ville ne récupère pas la TVA.

Madame VACHERON est étonnée que les véhicules n'aient pas été vendus avant.

Madame la Maire dit qu'aujourd'hui la ville a des véhicules très vieux et évoque le cas de la navette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à céder les deux véhicules municipaux cités ci-dessus à la SARL DE MACEDO RECUPERATION de Chalmoux au prix total de 150 € (*cent cinquante*),
- Dit que les véhicules enregistrés sous les numéros d'inventaire 19920003002 et 19960007001 seront sortis de l'inventaire communal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°15A – DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL

Budget principal 2022

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,
Vu les délibérations du conseil municipal de ce jour décidant la souscription de 3 contrats de prêts pour le programme d'investissement 2022/2023,

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour décidant les cessions de terrains et de véhicules vétustes,

Vu les ouvertures et virements de crédits nécessaires,

Concernant les ouvertures de crédits en recettes d'investissement pour recettes nouvelles, Madame la Maire donne aux membres du Conseil Municipal les précisions suivantes :

- Souscription de 3 contrats de prêts pour financer le programme d'investissement 2022/2023 (1 emprunt long terme et 2 prêts relais pour portage FCTVA) pour le montant de 250 000 €,
- Réalisation des cessions de terrains et de véhicules vétustes pour le montant de 38 000 €.

Soit un montant total de 288 000 € qu'il convient d'inscrire en dépenses d'investissement afin de réaliser l'équilibre.

250 000 € sont ouverts pour les travaux du programme d'investissement (Centre social).

38 000 € permettent les dépenses suivantes :

- Installation d'une alarme et acquisition de matériel éducatif dans le cadre de l'ouverture de lits supplémentaires au Multi Accueil J. Prévert et remplacement du lave-linge en panne
 - Sortie de Mme DAJOUX à 22h10
- Equipement des 4 écoles de la commune de capteurs de CO2 pour vérifier la qualité de l'air
- Equipements électroménagers et divers pour la cuisine centrale et les logements d'urgence pour permettre l'accueil de familles ukrainiennes
- Réfection d'un mur de soutènement rue de Champblanc
- Remplacement de chaudière dans un logement communal.

Le reste est inscrit en dépenses imprévues.

➤ Retour Mme HUCHET à 22h11

Concernant les ouvertures de crédits en recettes et en dépenses de fonctionnement, Madame la Maire donne aux membres du Conseil Municipal les précisions suivantes :

- Augmentation de la prévision budgétaire « dotation de solidarité rurale » de 13 578 € suite à la fiche des dotations 2022 mise en ligne sur le site de la DGCL (chapitre 74 Dotations et participations article 74121).
- Dans le cadre du contrat « dommage aux biens », indemnité de sinistre à percevoir de la compagnie d'assurance GROUPAMA suite à l'incendie des WC publics du plan d'eau du Breuil (chapitre 77 Produits exceptionnels). Une somme équivalente est ouverte en dépense pour la réfection des WC (chapitre 011 Charges à caractère général article 615231).
- Ouverture de crédits pour ajustement des crédits dédiés aux écoles maternelles et élémentaires pour l'achat de fournitures scolaires et éducatives et pour le fonctionnement du RASED puisqu'un enseignant spécialisé (Maitre E) vient d'être nommé (chapitre 011 Charges à caractère général article 6067).
- Ouverture de crédits pour le remboursement à la Société d'exploitation du casino d'un crédit d'impôt pour les manifestations artistiques de qualité organisées au titre de la saison des jeux 2018/2019 du montant de 10 653 € (chapitre 014 Atténuations de produits).
- Ouverture de crédits pour le paiement au Centre de Gestion de Saône et Loire, des frais de gestion dans le cadre de la consultation lancée par lui pour la souscription d'un contrat d'assurance « prévoyance personnel » à un taux plus intéressant, et pour le paiement au SYDESL des frais de fonctionnement du groupement de commande à l'occasion du renouvellement du marché gaz (chapitre 65 Autres charges de gestion courante article 65548).

Un prélèvement de 9 422 € est fait sur les dépenses imprévues pour réaliser l'équilibre de la section.

Concernant les virements de crédits en dépenses d'investissement et de fonctionnement, Madame la Maire donne aux membres du Conseil Municipal les précisions suivantes :

- En investissement, il s'agit de répondre à la demande du Service de Gestion Comptable du Charolais Brionnais qui consiste à régler directement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » plutôt qu'au chapitre 23 « immobilisations en cours », les dépenses pour lesquelles les prestations sont entièrement réalisées sur l'exercice comptable, et ce afin de limiter les écritures d'intégrations en fin d'année.
- En fonctionnement, il s'agit d'imputer sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » le règlement d'une cotisation à un organisme alors que la prévision budgétaire a été faite au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

➤ Retour Mme DAJOUX à 22h16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2022 du budget principal comme suit :

➤ **Ouvertures de crédits**

INVESTISSEMENT	Augmentation
RECETTES	
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	
Article 1641 Emprunts en euros Fonction 01	250 000 €
Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	38 000 €
Total	288 000 €

INVESTISSEMENT	Augmentation
DEPENSES	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	
Article 21318 Constructions autres bâtiments publics	4 500 €

Fonction 64	
Article 2132 Immeubles de rapport Fonction 71	4 300 €
Article 2152 Installations de voirie Fonction 822	16 000 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles Fonction 213 Fonction 251 Fonction 71	2 700 € 650 € 550 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	
Article 23133 Constructions	250 000 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	
Article 020 Dépenses imprévues Fonction 020	9 300 €
Total	288 000 €

FONCTIONNEMENT		Augmentation
RECETTES		
Chapitre 74 – Dotations et participations		
Article 74121 Dotation de solidarité rurale Fonction 020		13 578 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		
Article 7788 Produits exceptionnels divers Fonction 813		20 300 €
Total		33 878 €

DEPENSES	Augmentation	Diminution
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Article 6067 Fournitures scolaires Fonction 211 Fonction 212 Fonction 255	1 250 € 1 250 € 500 €	
Article 615231 Entretien et réparation des voies et réseaux Fonction 813	20 300 €	
Chapitre 014 – Atténuations de produits		
Article 7398 Reversement, restitutions et prélèvements divers Fonction 95	10 700 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes		
Article 65548 Fonction 020	9 300 €	
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		
Article 022 Dépenses imprévues Fonction 020		9 422 €
Total	43 300 €	9 422 €
	33 878 €	

➤ **Virements de crédits**

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
DEPENSES		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Article 21318 Constructions autres bâtiments publics		
Fonction 020	52 790,76 €	
Fonction 024	5 640,00 €	
Fonction 824	10 224,00 €	
Article 2152 Installations de voirie		
Fonction 211	1 065,60 €	
Fonction 822	77 531,40 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
Article 23133 Constructions		
Fonction 020		52 790,76 €
Fonction 024		5 640,00 €
Fonction 824		10 224,00 €
Article 23152 Installations, matériel et outillage techniques		
Fonction 211		1 065,60 €
Fonction 822		77 531,40 €
TOTAL	147 251,76 €	147 251,76 €

FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
DEPENSES		
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Article 6281 Concours divers, cotisations	6 560 €	
Fonction 020		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
Article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations		6 560 €
Fonction 020		
TOTAL	6 560 €	6 560 €

N°15B – DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE LOYERS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget annexe LOYERS,

Vu le virement de crédits nécessaire en section dépenses d'investissement,

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de répondre à la demande du Service de Gestion Comptable du Charolais Brionnais qui consiste à régler directement au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » plutôt qu'au chapitre 23 « Immobilisations en cours », les dépenses pour lesquelles les prestations sont entièrement réalisées sur l'exercice comptable, et ce afin de limiter les écritures d'intégrations en fin d'année. Pour ce cas, il s'agit du contrat dommage ouvrage souscrit pour les travaux au centre de remise en forme Celto.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2022 du budget annexe LOYERS comme suit :

➤ **Virements de crédits**

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
DEPENSES		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
Article 2132 Immeubles de rapport Fonction 95	11 500 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
Article 23133 Constructions Fonction 95		11 500 €
TOTAL	11 500 €	11 500 €

N°16 – ASSOCIATION « NOUS SOMMES TOUTES DES GAZELLES 2020 » - SUBVENTION DE SPONSORING

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2019 décidant l'attribution d'une subvention de sponsoring de 400 € à l'association « NOUS SOMMES TOUTES DES GAZELLES 2020 » pour sa participation au rallye « Trophée Roses des Sables 2020 »,

Vu la convention de sponsoring signée le 4 octobre 2019,

Considérant l'annulation de ce rallye en raison de la pandémie liée à la covid-19,

Vu la demande d'aide financière présentée par Mme Julie DENIS, présidente de l'association « NOUS SOMMES TOUTES DES GAZELLES 2020 », pour soutenir la participation de son équipage au 21^{ème} « Trophée Roses des Sables »,

Considérant que ce rallye allie aventure, défi mécanique et humain, action humanitaire et solidaire,

Considérant la publicité et la promotion de la Ville qui figurerait sur le véhicule de Mme Julie DENIS et de sa coéquipière Myriam DENIS,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD.

L'association « NOUS SOMMES TOUTES DES GAZELLES 2020 » s'est créée en 2020 dans le but de participer au rallye Trophée Roses des Sables 2020. Il s'agit d'un rallye-raid exclusivement féminin et à vocation humanitaire dans le sud du Maroc.

Cependant, la pandémie liée à la covid-19 et la crise sanitaire qui a suivi ont entraîné l'annulation de ce rallye. La subvention de sponsoring votée n'a donc pas été versée.

La situation sanitaire s'étant apaisée, Madame Julie DENIS, présidente de l'association, et sa coéquipière souhaitent participer à la 21^{ème} édition du Trophée Roses des Sables programmée en octobre prochain et transmet la confirmation de pré-inscription de l'équipage au rallye. Un partenariat financier est mis en place. Elles proposent aux sponsors potentiels des espaces publicitaires disponibles sur le véhicule.

Monsieur PACAUD précise que cela aura lieu du 11 au 23 octobre, cela représente 5000 km entre la France et le Maroc avec 7 étapes au Maroc. Cette année, plusieurs associations seront soutenues par ce rallye : le club des petits déjeuners, la Croix Rouge Française, Ruban rose, la fondation GoodPlanet, Jeune et Rose et association les enfants du Désert. Il est possible de soutenir Myriam et Julie Denis lors du repas dansant le 7 juillet au restaurant du Cloître.

Compte-tenu de la dimension humanitaire et sportive de ce rallye, mais aussi de l'image positive qu'il véhicule, de nature à promouvoir la Commune de Bourbon-Lancy,

Madame la maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de sponsoring de 400 €.

➤ **Sortie de Monsieur JACOB à 22h18**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de rapporter la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019,
- Décide d'attribuer à l'association « NOUS SOMMES TOUTES DES GAZELLES 2020 » une subvention de sponsoring d'un montant de 400 € (*quatre cents*) pour sa participation au 21^{ème} Trophée Roses des Sables en octobre 2022,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de sponsoring dont le projet est annexé à la présente délibération,
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°17 – COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Considérant l'achat de tickets de manèges réalisé par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy, en vue de les offrir aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, à l'occasion de la fête patronale de la Saint Jean 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Monsieur PACAUD présente la demande de subvention exceptionnelle.

Cette subvention concerne le paiement des tickets de manèges offerts aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Bourbon-Lancy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de Bourbon-Lancy une subvention exceptionnelle d'un montant de 764 € (*sept cent soixante-quatre*),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°18 – CLUB NAUTIQUE – SUBVENTION « AIDE A L'EMPLOI » - 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la présidente du Club Nautique,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Monsieur PACAUD précise aux membres du conseil municipal que le Club Nautique a procédé au recrutement d'un maître-nageur-sauveteur afin d'encadrer et de surveiller les entraînements des jeunes licenciés du club. Elle propose au vote une subvention « aide à l'emploi » d'un montant de 2 000 € (deux mille).

Si la piscine est louée en dehors des ouvertures au public ou à une association sportive de part une commune ou une communauté de communes, il appartient à l'association utilisatrice de prendre elle-même toutes les mesures pour assurer la sécurité des participants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés
(Mme MENTION, intéressée à l'affaire, se retire pendant le vote)**

- Décide d'attribuer au Club Nautique pour l'exercice 2022, une subvention « aide à l'emploi » d'un montant de 2 000 €,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°19 – ASSOCIATION POUR LA REVITALISATION COMMERCIALE DU CENTRE-VILLE – SUBVENTIONNELLE EXCEPTIONNELLE 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la Présidente de l'Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville pour l'organisation d'un spectacle de funambule à l'occasion du marché des créateurs,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » réunie le 17 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Monsieur BRIGAUD précise aux membres du conseil municipal que cette animation se déroulera le 9 juillet prochain, à l'occasion du marché des créateurs. Le funambule exécutera sa prestation sur un câble tiré entre le beffroi et l'église. Le coût de cette prestation est de 5000€, négocié à 4000€. Une subvention a été demandée aux différents partenaires. Ils ont obtenu les subventions suivantes : 500€ par la CCEALS, 500€ par un conseiller départemental. 2000€ serait autofinancé par l'association.

Madame COURTIAL ajoute qu'il y a une aide du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne et peut-être d'autres aides. Il y aura également une buvette pour essayer de récupérer de l'argent

Afin de soutenir et participer à l'organisation de cette manifestation attractive, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 1 000 € (*mille*).

➤ Retour Monsieur JACOB 22h22

Madame COURTIAL dit que cela a pour objectif d'animer le centre-ville.

Madame la Maire dit que cela va servir à tous les commerces.

Madame COURTIAL dit que le funambule passera 3 fois voire 4 fois : 11h, 15h et 17h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'Association pour la revitalisation commerciale du centre-ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°20 – ASSOCIATION LES PEP71 – SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Vu la demande de subvention présentée par le Président de l'association LES PEP 71,
Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir les associations qui œuvrent en faveur des personnes en difficultés,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Mme COURTIAL qui expose aux membres du conseil municipal que l'association LES PEP 71 œuvre en faveur des personnes en situation de handicap et dans le champ de l'aide sociale à l'enfance, à la parentalité, à l'accompagnement ainsi qu'à l'insertion sociale et professionnelle.

Madame COURTIAL indique que les PEP71 regroupent des établissements et des services sociaux et médico-sociaux qui sont destinés à l'accueil, l'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation d'handicap ou en difficultés.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 150 € (*cent cinquante*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association LES PEP 71 une subvention d'un montant de 150 €,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°21 – ASSOCIATION SPACEBUS FRANCE – SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,
Considérant la venue à Bourbon-Lancy de SpaceBus France à l'occasion du Festival de l'astronomie organisé par l'association locale ASTROCLUB BOURBONNIEN,
Considérant l'intérêt et l'attrait d'une telle manifestation pour la population locale,
Vu l'avis favorable de la commissions « associations et vie sportive » réunie le 17 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui expose aux membres du conseil municipal que SpaceBus France est une association gérée par des professionnels de l'astronomie qui vise à faire découvrir l'astronomie et la science au grand public grâce à des animations ludiques et interactives. SpaceBus France vise également à former le public à la démarche scientifique et à susciter des vocations. Elle crée un lien entre professionnels, amateurs et grand public.

Chaque année, SpaceBus France organise un événement itinérant dans une région de France pour promouvoir les sciences et faire découvrir l'astronomie en allant directement à la rencontre du grand public. Cette année, SpaceBus France vient dans les vallées du Rhône et de la Saône. Il s'agit d'une manifestation gratuite pour tout le public. SpaceBus France est une association loi 1901 à but non lucratif créée en 2017 et gérée bénévolement par des docteurs en astronomie. SpaceBus France va venir à la rencontre de la population pour faire découvrir l'astronomie grâce à des animations encadrées par des professionnels de l'astronomie. Si l'intervention du SpaceBus rentre dans le cadre du Festival de l'astronomie organisé par l'association locale ASTROCLUB BOURBONNIEN le 27 août prochain, le SpaceBus sera à Bourbon-Lancy le 29 juillet au plan d'eau du Breuil : à côté du Chalet pour les animations l'après midi et observation du ciel le soir selon la météo.

Madame la Maire ajoute qu'il y aura Dominique PROUST qui fait parti de l'association de l'Astroclub qui sera présent et qui connaît parfaitement toutes les personnes qui vont intervenir. C'est un plus pour notre population mais aussi pour les touristes et pour les jeunes.

Afin de soutenir cette manifestation attractive et de participer aux frais de déplacement de SpaceBus France à Bourbon-Lancy, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 200 € (*deux cents*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association SpaceBus France une subvention d'un montant de 200 € (*deux cents*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°22 – ASSOCIATION LA LIGUE CONTRE LE CANCER – SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité départemental de Saône et Loire de l'association La Ligue contre le cancer,

Considérant l'importance des actions menées auprès des personnes malades,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir une telle implication et de donner à l'association les moyens de s'investir,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Mme COURTIAL qui expose aux membres du conseil municipal que LA LIGUE CONTRE LE CANCER est le premier financeur privé de la recherche sur le cancer. Elle accompagne les personnes malades et leurs proches en leur apportant une aide financière ponctuelle, un soutien moral et psychologique, et des soins de support pour lutter contre le retentissement physique et moral et favoriser un retour à la vie active. LA LIGUE CONTRE LE CANCER vise à développer la prévention et l'information de la maladie.

Afin de soutenir les actions menées par cette association, Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 200 € (*deux cents*).

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'une subvention votée chaque année.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER une subvention d'un montant de 200 € (*deux cents*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°23 – ASSOCIATION LES PAILLONS BLANCS BOURGOGNE SUD – SUBVENTION 2022

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par la Présidente de l'association LES PAILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD,

Considérant l'importance de l'accompagnement des personnes handicapées mentales,

Considérant la volonté de la Municipalité de soutenir une telle implication et de donner à l'association les moyens de s'investir,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire donne la parole à Mme COURTIAL qui expose aux membres du conseil municipal que l'association LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD accompagne les personnes handicapées mentales et met en œuvre tout ce qu'il est possible de faire pour donner les meilleures conditions de vie et de développement physique, intellectuel et affectif du petit enfant à la personne vieillissante.

Madame la Maire précise que l'établissement LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD Secteur LE CREUSOT accueille 2 résidents dont la famille habite à Bourbon-Lancy. Cette association est située sur Le Creusot et Paray-le-Monial.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal le vote d'une subvention de 350 € (*trois cent cinquante*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer à l'association LES PAPILLONS BLANCS BOURGOGNE DU SUD une subvention d'un montant de 350 € (*trois cent cinquante*),
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°24 – BOURGOGNE FRANCHE COMTE TOURISME – DESTINATION BOURGOGNE – ADHESION AU COLLECTIF DESTINATION BOURGOGNE
--

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la proposition d'adhésion reçue de DESTINATION BOURGOGNE,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au collectif DESTINATION BOURGOGNE afin de mettre en valeur et de promouvoir le patrimoine et les richesses locales,

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » réunie le 08 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire explique avoir été avec Monsieur POTIER aux rencontres régionales du Tourisme organisé par la Région Bourgogne Franche Comté. Ils ont rencontré les responsables du comité régional du tourisme. Madame la Maire était toujours étonnée de voir que l'OTT n'adhérait pas. En tant que conseillère régionale et vice-présidente en charge du tourisme, c'est un échelon qui est imparable. Il faut être présent, c'est un partenaire incontournable. On espère qu'ils viennent sur le territoire, qu'il puisse faire la promotion de Bourbon-Lancy, certes station thermale, mais avant tout une station où l'itinérance est bien présente (Tour Bourgogne à Vélo, Eurovélo6, GTMC...).

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que DESTINATION BOURGOGNE développe le tourisme réceptif en initiant des relations basées sur la confiance et la collaboration entre ses membres et ses partenaires. DESTINATION BOURGOGNE est un partenaire incontournable dans la mise en place de politique de développement touristique mais également un partenaire efficace pour tout professionnel du tourisme. Le réseau tissé par DESTINATION BOURGOGNE permet à ses membres d'échanger de nombreuses informations, de conclure des affaires et de trouver de nouveaux débouchés.

L'adhésion au collectif DESTINATION BOURGOGNE intègre l'adhésion au collectif filière ITINERANCE. Bourbon-Lancy qui est une étape de la GTMC (Grande Traversée du Massif Central) et qui se situe à proximité de l'Eurovélo 6, en serait l'unique adhérent.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer au collectif DESTINATION BOURGOGNE et de régler la cotisation pour l'année 2022 du montant de 2 000 € (*deux mille*).

Cette année, la ville va prendre en charge cette cotisation mais logiquement c'est à l'OTT d'adhérer. Ce sera que porteur pour notre ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'adhérer au collectif DESTINATION BOURGOGNE et de régler la cotisation due pour l'année 2022 de 2 000 € (*deux mille*),
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- Dit que le paiement de la subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

N°25 – SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME « RENOVATION DE FAÇADES » - SCI AVI

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 11 février 2010 et du 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

Vu les demandes de subventions au titre du programme « rénovation de façade » présentées par la SCI AVI pour les rénovations des façades des immeubles situés au n°14 et 16 de la rue du commerce à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal le programme d'aide financière mis en place par délibération de l'assemblée délibérante :

- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville, quartiers thermal historique et touristique, quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (*vingt-cinq*) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 € (*mille cinq cents*).

➤ Sortie de Monsieur GRONFIER à 22h30

Madame la Maire indique que les travaux de rénovation des façades des deux immeubles portent sur le remplacement des menuiseries ; les subventions potentielles seraient les suivantes :

- Immeuble 14 rue du commerce : Montant HT des travaux retenus : 27 469,94 € HT
Subvention potentielle égale au montant du plafond soit 1 500 €,
- Immeuble 16 rue du commerce : Montant HT des travaux retenus : 1 924.69 € HT
Subvention potentielle : 481 € (25%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Accorde à la SCI AVI :
 - une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit 1 500 € (*mille cinq cents*) pour la rénovation de façade de l'immeuble situé 14 rue du commerce,
 - une subvention potentielle de 481 € (*quatre cent quatre-vingt-un*) pour la rénovation de façade de l'immeuble situé 16 rue du commerce,
- Autorise Madame la Maire à procéder au versement des aides financières sur présentation des factures acquittées justifiant la réalisation des travaux,
- Dit que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°26 – REMBOURSEMENT DES DEPENSES D’EAU DES WC PUBLICS 2 RUE DU DOCTEUR PAIN A CARREFOUR EXPRESS – M. BRUSAMENTO

Vu l’article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du Budget Principal,
Vu l’avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal les travaux qui ont été réalisés dans le bâtiment communal situé 2 rue du Dr Pain en vue d’y installer l’enseigne CARREFOUR EXPRESS.

M. BRUSAMENTO, gérant de CARREFOUR EXPRESS, s’est acquitté des factures de consommation d’eau afférentes au bâtiment 2, rue du Dr Pain depuis son installation. Les WC publics attenants à ce bâtiment sont raccordés au compteur d’eau dudit bâtiment. Par conséquent, la consommation d’eau du bâtiment principal réglée par M. BRUSAMENTO comprend celle des WC publics que la commune aurait dû régler.

Il convient donc de rembourser à CARREFOUR EXPRESS – M. BRUSAMENTO – la somme de 614,52 € (six cent quatorze euros cinquante-deux cents) qui correspond à la consommation d’eau des WC publics.

Madame la Maire précise aux membres du conseil municipal qu’une modification de branchement est commandée auprès des services de SUEZ afin que soient dissociées les consommations d’eau du bâtiment principal de celles des WC publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés

- Décide de régler à CARREFOUR EXPRESS – M. BRUSAMENTO – la somme de 614,52 € (six cent quatorze euros cinquante-deux cents) correspondant à la consommation d’eau des WC publics situés 2, rue du Dr Pain,
- Autorise Madame la maire à signer tout document utile à la régularisation de ce dossier,
- Autorise Madame la maire à émettre le mandat administratif sur la section de fonctionnement du budget principal.

N°27 – TARIF ENCARTS PUBLICITAIRES – AGENDA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l’avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,
Considérant la nécessité de fixer des tarifs d’encarts publicitaires,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

La ville de Bourbon-Lancy faisait réaliser depuis plusieurs années, par un prestataire extérieur, des agendas à destination des administrés bourbonnais.

Le prestataire n’ayant pas donné satisfaction les dernières années, le contrat n’a pas été reconduit.

➤ Retour de M. GRONFIER à 22h33

De ce fait, cette année, la municipalité propose de poursuivre la démarche en reprenant à son compte la confection de l’agenda et la recherche d’annonceurs.

L’insertion de la publicité dans l’agenda de la ville permet de promouvoir les acteurs économiques du territoire. L’espace publicitaire revêtira la forme d’encarts sous différents formats. L’emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale.

La ville de Bourbon-Lancy se chargera de la recherche des annonceurs et de l’émission des titres de recettes.

Les tarifs suivants sont proposés afin de couvrir les frais d’impression de l’agenda.

Il est proposé d’établir les tarifs comme suit :

- Pleine page 4^{ème} de couverture : 1000€
- Pleine page 2^{ème} et 3^{ème} de couverture : 960€
- Pleine page = 920€
- ½ page 4^{ème} de couverture : 500€
- ½ page 2^{ème} et 3^{ème} de couverture : 480€
- 1/2 page = 460€
- ¼ page sur 2^{ème} et 3^{ème} de couverture : 250€
- 1/4 page = 230€

Madame la Maire dit que cela va représenter du travail supplémentaire pour nos services.

Monsieur STANIO demande si c'est un imprimeur local qui va être sollicité.

Madame la Maire répond que des demandes de devis sont réalisées. Une consultation est faite. A chaque dossier, il y a une consultation avec différents imprimeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise à fixer les tarifs comme suit :
 - o Pleine page 4^{ème} de couverture : 1000€
 - o Pleine page 2^{ème} et 3^{ème} de couverture : 960€
 - o Pleine page = 920€
 - o ½ page 4^{ème} de couverture : 500€
 - o ½ page 2^{ème} et 3^{ème} de couverture : 480€
 - o 1/2 page = 460€
 - o ¼ page sur 2^{ème} et 3^{ème} de couverture : 250€
 - o 1/4 page = 230€
- Autorise la ville de Bourbon-Lancy à facturer et à émettre un titre de recettes aux acteurs économiques du territoire souhaitant participer,

N°28 – ADRESSAGE – NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2212-2 et L2213-28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 17/2/23-7.2, séance du 23 février 2017, autorisant la signature d'une convention d'adressage avec « LA POSTE » pour la normalisation de l'ensemble des adresses de la Commune pour répondre aux attentes des Bourbonnais et aux enjeux de déploiement du très haut débit ;

Considérant que la Commune doit procéder au nommage et au numérotage de l'ensemble des voies, afin de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services comme la délivrance du courrier et des livraisons ;

Considérant la présentation du dossier « Adressage » faite à la Commission Urbanisme-Sécurité-Jumelage-Animation » des 7 janvier et 7 juin 2022 ;

Madame la Maire expose aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. Le plan d'adressage de la Commune est en cours et sera finalisé d'ici la fin de cette année. Cependant, il est important d'entériner le nom des voies, par anticipation, afin ne pas retarder la mise en œuvre de ces nouvelles adresses et de pouvoir en informer les propriétaires d'immeubles concernés, dès l'achèvement du dossier.

La Commune doit donc nommer les voies desservant les lieudits et renommer certaines rues afin supprimer les homonymies existantes qui peuvent avoir des incidences pour les habitants et les usagers.

Les homonymies les plus flagrantes concernent notamment les voies suivantes :

- Rue des Buttes, Chemin des Buttes, Rue de la Butte,
- Chemin de Belle Vue, Rue Bellevue,
- Rue du Clos de Pierre Folle 1
- Rue du Clos de la Pierre Folle 2.

Après avoir :

- Pris en compte l'histoire locale avec les quartiers ouvriers créés par la famille PUZENAT (Rue Bellevue, Rue de la Butte),
- Étudié les noms existants dans les quartiers concernés par des modifications, tel que le quartier de Fréminet (Rue du Clos de la Pierre Folle1, Rue du Clos de la Pierre Folle 2) ; et pour de garder une cohérence avec les noms de rues dans ce lotissement qui met à l'honneur les résistants ;
- Sollicité l'avis des habitants concernés pour la Rue des Buttes, Chemin des Buttes et Chemin de Belle Vue ; et réceptionnés leurs propositions ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- De renommer :
 - ✓ La Rue des Buttes en **Rue de la Colline**,
 - ✓ Le Chemin des Buttes en **Impasse du Petit Bois**,

- ✓ Le Chemin de Belle Vue en **Impasse des Grandes Ouches**,
- ✓ La Rue du Clos de la Pierre Folle 1 en **Impasse Simone Veil**,
- ✓ La Rue du Clos de la Pierre Folle 2 en **Impasse Lucie Aubrac**,
- ✓ Les lieudits en **Route ou Chemin tout en gardant le nom d'origine du lieudit** ;
- De nommer
 - ✓ La nouvelle voie créée pour desservir les meublés construits à proximité du plan d'eau du Breuil en **Impasse du Lac** ;
- De rattacher les lieudits, desservis par une voie principale, au nom de cette voie principale ; telles que la Route de Saint-Aubin-sur-Loire et la Route de Digoïn ;
- De numéroter l'ensemble des immeubles, en numérotation métrique ou classique en fonction de la situation du bien ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire rappelle qu'un travail est fait avec Mme GOURY, un agent chargé du PLU, un agent chargé de la voirie, ... Des questionnaires ont été donnés aux habitants notamment concernant le chemin/rue des Buttes. Concernant les rues du Clos de la Pierre Folle, la décision avait été prise en commission (nom des résistants). Des demandes de devis ont été faites. La municipalité s'était engagée à tout installer avant la fin de l'année. Il y aura un gros travail d'accompagnement avec les habitants puisqu'il y aura des changements d'adresse qui nécessiteront des modifications administratives. Du personnel sera mobilisé au plus près de la population pour les accompagner.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide et adopte le nom des voies conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ANNEXE DÉLIBÉRATION ADRESSAGE – NOUVELLE DÉNOMINATION DE VOIES COMMUNALES – CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2022

Nouvelle dénomination	Ancienne dénomination
Rue de la Colline	Rue des Buttes
Impasse du Petit Bois	Chemin des Buttes
Impasse des Grandes Ouches	Chemin de Belle Vue
Impasse Simone Veil	Rue du Clos de la Pierre Folle 1
Impasse Lucie Aubrac	Rue du Clos de la Pierre Folle 2
Route de Millières	Lieudits « Fréminet » - « Les Chaumes » - « Millière » - « La Foussière » - « Les Petits Prés » - « Chez Picaud » - « Meaupoint » - « Foncy »
Route de Chalmoux	Lieudits « Champ de la Vigne » - « Saint Marc » - « Les Narraults »
Chemin de Serres	Lieudit « Serres »
Chemin des Bassicots	Lieudits « Gentenat » - « Les Bassicots »
Chemin des Camus	Lieudits « Les Camus » - « Novillard »
Chemin des Grands Verziaux	Lieudit « Les Grands Verziaux »
Route de l'Étang Prothey	Lieudits « Champ au Comte » - « Brame Pain » - « Champ Pion » - « L'Étang Prothey »
Chemin Amanzé	Lieudits « La Vigneronomie » - « Amanzé »
Chemin de Changy	Lieudits « Champ de la Vigne » - « Charpailles » - « Changy »
Chemin de Chez Forty	Lieudits « Chez Forty » - « Chez Rozier » - « Serre »
Chemin de Chez Virof	Lieudits « Pont Marais » - « Chez Motin » - « Chez Virof »
Chemin Tuilerie de Vezon	Lieudit « La Tuilerie de Vezon »
Route de l'Engarde	Lieudits « Le Pont Marais » - « L'Engarde »

Route de Maltat	Lieudits « La Praye » - « La Bidelate » - « L'Engarde » - « Champ Renard » - « Baudran » - « Malachat »
Route de Perrigny	Lieudits « Givallois » - « Le Moulin du Roy » - « Chevagny » - « Maringes »
Route de Vitry	Lieudits « Moulin Baudran » - « Moulin Bailly » - « Longevigne » - « Chez Meneau » - « Champ de la Vigne »
Chemin de Fayes	Lieudit « Fayes »
Route de Nevers	Lieudits « Le Gué Moucault » - « Les Alouettes »

N°29 – DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE – IMPASSE GEORGE SAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2212-2 et L2213-28 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 17/2/23-7.2, séance du 23 février 2017, autorisant la signature d'une convention d'adressage avec « LA POSTE » pour la normalisation de l'ensemble des adresses de la Commune pour répondre aux attentes des Bourbonnais et aux enjeux de déploiement du très haut débit ;

Considérant la construction par l'OPAC de Saône et Loire de logements individuels en lieu et place du bâtiment E de la cité du Carrage ;

Considérant la présentation du dossier « Adressage » faite à la Commission Urbanisme-Sécurité-Jumelage-Animation » des 7 janvier et 7 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de nommer la voie créée pour desservir les pavillons construits par l'OPAC de Saône et Loire afin de permettre leur location dès l'achèvement des travaux ;

Madame la Maire expose aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. Le plan d'adressage de la Commune est cours et sera finalisé d'ici la fin de cette année. Cependant, en vue de la mise en location des pavillons de l'OPAC de Saône et Loire au quartier du Carrage, il est important d'anticiper le numérotage des maisons et de dénommer cette voie nouvelle afin que les futurs locataires puissent effectuer les démarches administratives liées à leur emménagement. Ces habitations se situant à proximité de la médiathèque « Pierre Perrault » et afin de mettre à l'honneur les écrivains, il est proposé au Conseil Municipal :

- de nommer la voie de desserte de ces constructions nouvelles « Impasse George Sand »,
- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Valide et adopte le nom de voie « Impasse George Sand ».
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°30 – PERSONNEL – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA VILLE DE BOURBON-LANCY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOURBON-LANCY

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique créant le comité social territorial,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mars 2022 fixant la date des élections professionnelles des trois fonctions publiques,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 122 pour la ville de Bourbon-Lancy et de 1 pour le CCAS de Bourbon-Lancy, soit un total de 123.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

Madame la Maire expose :

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (la ville de Bourbon-Lancy compte 123 agents). Il s'agit d'une instance de dialogue social au sein des collectivités.

Madame la Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 123 agents.

Madame la Maire propose :

De mettre en place un comité social territorial commun pour les agents de la ville de Bourbon-Lancy et du Centre communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide la création d'un Comité Social Territorial commun pour les agents de la ville de Bourbon-Lancy et du Centre communal d'Action Sociale de Bourbon-Lancy, dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- Informera Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire de la création de ce Comité Social Territorial commun et transmettra la délibération portant création du comité social territorial commun.
- Désigne Madame la Maire, Edith GUEUGNEAU, Présidente du Comité Social Territorial.

N°31 – PERSONNEL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » réunie le 21 juin 2022,

Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 199 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin fixée le 1^{er} décembre 2022 (vote électronique),

Mme la Maire expose :

Le nombre des représentants du personnel au sein du futur Comité Social Territorial commun est fixé par l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le Comité Social Territorial commun, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre trois à cinq représentants.

Cette délibération intervient au moins six mois avant la date du scrutin, après avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, lors des réunions, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collègue des représentants de la collectivité, d'une part

- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

La délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales susvisées.

Il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial commun et à 2 le nombre de représentants suppléants.

Pour rappel, les membres élus pour le CT et CHSCT:

Présidente nommée par délibération n°2020.05.27/10C : Edith GUEUGNEAU

Membres titulaires : Jean-Louis BAJAUD, Michèle COURTIAL, Patrick GRONFIER, Muriel NICOLAS

Membres suppléants : Jean-Marc BRIGAUD, Sylvie GOURY, Murielle HUCHET, Philippe PACAUD, Jean-Claude POTIER.

Les membres titulaires et suppléants sont désignés par arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide, pour le Comité Social Territorial commun entre la ville de Bourbon-Lancy et le CCAS de Bourbon-Lancy :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

N°32 – PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu le code de la fonction publique,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la Maire de Bourbon-Lancy, après avis du Comité technique en date du 17 décembre 2020,

Vu la liste d'aptitude du Président du centre de Gestion de la fonction Publique territoriale de Saône et Loire en date du 14/04/2022,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mme la Maire expose :

A la suite des propositions d'agents à la promotion interne par Mme la Maire, la CAP C et B du Centre de Gestion 71 a émis un avis favorable sur un dossier. Il convient donc de créer le poste correspondant à la promotion interne d'un agent actuellement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise (catégorie C).

Lors du conseil municipal du 7 mars 2022, un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe a été ouvert à compter du 1^{er} juillet 2022 avec une fermeture à la même date de son ancien poste au grade d'adjoint d'animation à temps complet. L'agent ne réunissant les conditions qu'au 1^{er} septembre 2022 pour une nomination au grade supérieur, il convient de fermer son ancien poste au 1^{er} septembre 2022 et non au 1^{er} juillet 2022.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Madame GUIBOUX demande des renseignements concernant les agents de maîtrise. Sur le conseil municipal du mois de mars, il y en a 8, et là on ferme un poste

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'un poste d'adjoint technique qui est fermé.

Madame la Maire dit que sur le relevé du mois de mars, il y avait 8 agents de maîtrise et là il y en a 7. Madame la Maire indique qu'il y a aucun poste de supprimé.

Il est expliqué que des agents de maîtrise sont passés agents de maîtrise principal entre les deux conseils. Il y avait effectivement 8 agents de maîtrise en avril et 9 en juin. La répartition est différente.

Madame GUIBOUX demande le nombre de dossiers déposés.

Madame la Maire répond environ 5 dans différentes filières. C'est rare quand il y a un avis favorable. Il y a des critères particuliers pour avancer : l'agent doit faire des formations, il y a de nombreux critères à remplir.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'agent de maîtrise TC	1 poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe TC

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE ANIMATION	
	1 poste d'adjoint d'animation TC

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

N°33 – SALLE DE SPORTS SISE RUE ROBERT : REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

Vu la possibilité pour la Commune de mettre à disposition de divers utilisateurs (collège, associations, écoles,) la salle communale de sports sise Rue Robert 71140 BOURBON-LANCY,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » en date du 17 juin 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'accès et d'utilisation de cet équipement,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD propose d'approuver le règlement intérieur tel que ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le règlement intérieur définissant les conditions d'accès et d'utilisation de la salle municipale de sports sise Rue Robert,
- Autorise Madame la Maire à signer ce règlement intérieur ainsi que ses modifications futures et tout document inhérent à sa mise en œuvre

N°34 – SALLE DE SPORTS SISE RUE ROBERT : CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

Vu la loi N°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'article 34 de la loi N°2000.627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi N°84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu la possibilité pour la Commune de mettre à disposition du collège Ferdinand SARRIEN la salle communale de sports sise Rue Robert 71140 BOURBON-LANCY,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » en date du 17 juin 2022,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par convention tripartite entre la Commune, le collège et le Département de Saône-et-Loire,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui propose d'approuver le projet de convention tel que ci-annexé et de l'autoriser à signer la convention ainsi que ses potentiels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la convention tripartite d'utilisation de la salle municipale de sports Rue Robert telle que ci-annexée,
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention ainsi que ses potentiels avenants et tout document inhérent à sa mise en œuvre.

N°35 – SALLE DE SPORTS SISE RUE ROBERT : CONVENTION BIPARTITE D'UTILISATION
--

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

Vu la possibilité pour la Commune de mettre à disposition des écoles, des associations ou de tout autre utilisateur, la salle communale de sports sise Rue Robert 71140 BOURBON-LANCY,

Vu l'avis favorable de la commission « sport et vie associative » en date du 17 juin 2022,

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par convention bipartite entre la Commune et l'utilisateur,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui propose d'approuver le projet de convention tel que ci-annexé et de l'autoriser à signer la convention ainsi que ses potentiels avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la convention bipartite d'utilisation de la salle municipale de sports Rue Robert telle que ci-annexée,
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention ainsi que ses potentiels avenants et tout document inhérent à sa mise en œuvre.

N°36 - CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE LA COULEE BLANCHE PAR DES BENEVOLES
--

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 18, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 16 juin 2022,

Vu la convention proposée ci-annexée,

Considérant l'investissement et les compétences des bénévoles pour la mise en place de la coulée blanche dans le parc Puzenat,

Considérant l'importance de réaliser un entretien régulier et assidu suite à la création de la coulée blanche,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui indique qu'il convient de signer une convention entre les bénévoles en charge de la coulée blanche, à savoir Messieurs Doyen, Gueugneau, et Veillerot et la ville de Bourbon-Lancy.

Dans un souci de préserver l'environnement et d'offrir des espaces de bien-être et de fraîcheur, la ville s'engage à donner de plus en plus de place à la nature en ville. C'est à partir de ce concept que la ville a souhaité créer une coulée blanche dans le parc Puzenat. La ville a pris en charge la fourniture, le matériel, la mise en place d'un arrosage automatique,... C'est une équipe de trois bénévoles qui a assuré la réalisation des différents massifs. Cette convention a pour objet la définition des modalités de gestion de l'espace. L'entretien sera assuré par les bénévoles.

Madame la Maire explique que la convention est signée pour trois ans car il faut au moins trois ans pour assurer la pérennité des différentes variétés. La coulée blanche sera harmonieuse dans trois ans. Les bénévoles sont d'anciens professionnels. Des panneaux seront mis pour expliquer les différentes plantes.

Dans le cadre de la fête du jeu, il y a eu un atelier sur les plantes et il est intéressant de développer ce type d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à signer la convention telle que proposée en annexe
 - confiant l'entretien régulier de cet aménagement aux bénévoles désignés.
 - déterminant les modalités d'intervention des bénévoles et des services techniques sur le site
- Autorise Madame la Maire à signer les éventuels avenants et conventions à venir,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°37 - CONVENTION FINANCIERE POUR L'INSTALLATION ET LA GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 18, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » en date du 16 juin 2022,

Vu la convention financière proposée par le SYDESL ci-annexée,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BAJAUD qui propose au conseil municipal de signer la convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Il indique qu'il y a une borne de recharge électrique rue du 11 novembre depuis 4 ans. Le SYDESL prend en charge 80% de l'achat et la pose et la commune 20%. La partie maintenance est à la charge de la commune. Pendant 2 ans, le SYDESL s'est engagé à rembourser les consommations de l'électricité consommée à la commune. Au vu du bilan réalisé après ces quelques années, il s'avère que le SYDESL s'est engagé à prendre en charge la partie maintenance et abonnement. Il restera à charge de la commune de payer 800€ par an pour apporter une aide financière au SYDESL.

Madame GUIBOUX dit qu'on a une borne sur la ville et demande confirmation sur le fait qu'il y a trente bornes sur le Département.

Monsieur BAJAUD répond que oui. Le SYDESL est gestionnaire de l'ensemble du parc. Le déploiement initial était ciblé sur les axes prioritaires. C'est dans ce cadre-là que la ville de Bourbon-Lancy avait été retenue.

Monsieur MARION demande s'il y en a qu'une.

Madame la Maire répond que c'est déjà pas mal.

Monsieur BAJAUD dit qu'il y a très peu de passage, que c'est principalement des gens de Bourbon-Lancy qui s'en serve. L'objectif global pour que la couverture soit optimale est d'en poser tous les 10 kilomètres. Le SYDESL souhaite installer 70 bornes.

Madame la Maire dit que des privés (entreprises ou garages) en ont. Les entreprises qui ont plusieurs véhicules électriques ont leur équipement.

Monsieur BAJAUD informe qu'il y a une borne d'installée à Saint-Aubin. Pour avoir des bornes supplémentaires, l'achat et la pose sont de la responsabilité de la commune.

Monsieur MARION dit qu'elle est mal disposée.

Madame la Maire dit que la volonté était d'avoir un espace parking, de faire venir les gens en centre-ville. Dans le projet d'Intermarché, leur but est d'avoir des bornes.

Monsieur BAJAUD dit qu'il y en a une aux alouettes sur un terrain privé. Il faut un minimum que les réseaux soient suffisamment dimensionnés car il y a besoin d'au moins 36KVA.

Monsieur MARION dit que l'Etat pousse l'achat de véhicules électriques mais il n'y a pas de borne.

Madame la Maire dit que les gens sont équipés chez eux. Elle indique qu'il serait intéressant de connaître le pourcentage d'achat de véhicules électriques sur le territoire. La ville n'a pas été sollicitée du fait qu'il n'y en avait pas assez. Ceux qui ont des véhicules électriques savent où s'arrêter sur leur trajet pour recharger.

Madame HUCHET évoque les véhicules hybrides. Il faut savoir que les véhicules électriques coûtent très chers.

Monsieur BAJAUD reprend les termes de la convention. En cas de sinistres, le SYDESL prend en charge 70% des réparations et la commune 30% (en cas de responsable inconnu).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à signer la convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ainsi que les conventions des années à venir avec le SYDESL.
Celle-ci intègre notamment :
 - la répartition des coûts entre la Commune et le SYDESL
 - le prorata des coûts en cas d'intégration en cours d'année
- Autorise Madame la Maire à signer les éventuelles conventions et avenants à venir et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°38 – APPROBATION CHARTE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT NATIONALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte qualité des réseaux d'assainissement,

Madame la Maire donne la parole à Madame JURY qui explique qu'il convient d'approuver la charte de la qualité des réseaux d'assainissement. Cela va permettre notamment à la ville de Bourbon-Lancy de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Cette charte est rédigée par l'association scientifique et technique pour l'eau et l'assainissement. C'est une démarche nationale et partenariale. Elle fixe les objectifs de chacun des acteurs dans la réalisation des travaux d'assainissement. Elle traite de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service du réseau ou remise en service dans le cadre d'une réhabilitation. Elle réunit sous un même texte toutes les parties prenantes : les maîtres d'ouvrage, l'exploitant du réseau, le maître d'œuvre, les entrepreneurs, les fabricants de matériels, le coordonnateur SPS et les financeurs et valorise ainsi les responsabilités de chacun. C'est une garantie dans les opérations de réalisation dans une qualité optimum. Son respect permet également une meilleure maîtrise des coûts et une meilleure gestion des délais d'intervention. Pour cela, les partenaires s'engagent sur différents axes :

- La réalisation des études préalables complètes
- L'examen et la proposition de toutes les techniques existantes
- Le choix d'intervenants
- L'organisation d'une période de préparation préalable au démarrage du chantier.
- L'exécution des prestations selon une démarche qualité
- Le contrôle et la validation de la qualité des ouvrages réalisés
- L'entretien des ouvrages

Le document présente également une chronologie synthétique d'une opération d'assainissement où on voit toutes les missions et tous les acteurs qui interviennent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve la charte qualité des réseaux d'assainissement
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

N°39 – CONVENTION DE PARTENARIAT – PRETS DES ŒUVRES MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « culture, événementiel et patrimoine » en date du 27 juin 2022,

Considérant les demandes reçues par la ville de Bourbon-Lancy pour le prêt d'œuvres à d'autres organismes,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB qui explique que des partenaires sollicitent le prêt d'œuvres de la ville de Bourbon-Lancy pour leurs différentes expositions. Cette convention a pour objet de définir les modalités de prêt d'œuvre(s) issu(e)s des collections de la ville de Bourbon-Lancy entre le prêteur et le demandeur.

Le prêt du ou des œuvres est gratuit. Le demandeur du prêt prend à sa charge l'assurance, l'emballage et le transport aller-retour des œuvres. Le demandeur mentionnera sur ces cartes « le prêt gracieux est réalisé par la ville de Bourbon-Lancy ».

➤ Arrivée Mme CHEVILLARD à 23h08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à signer les conventions de partenariat pour le prêt d'œuvres à d'autres organismes,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°40 – SITES CLUNISIENS : CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Vu le projet porté par la fédération européenne des sites clunisiens de voir inscrits, au patrimoine mondial de l'Unesco, Cluny et des sites clunisiens,

Vu l'opportunité unique pour l'ensemble des sites d'être inscrits, avec Cluny, sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO, quelle que soit leur importance démographique, leur notoriété ou leur affluence touristique,

Vu que les sites clunisiens sont détenteurs d'un héritage qu'il est aujourd'hui nécessaire de faire reconnaître par la plus haute organisation politique culturelle internationale, pour le transmettre en tant que tel aux générations futures,

Vu la possibilité pour la commune de Bourbon-Lancy de se positionner à travers l'église Saint-Nazaire, site clunisien dont elle est propriétaire,

Vu la possibilité pour la Commune de Bourbon-Lancy de rejoindre le groupe territorial Charolais-Brionnais pour travailler sur cette candidature,

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » en date du 08 juin 2022,

Considérant l'intérêt de faire reconnaître et de protéger un patrimoine remarquable,

Considérant que même si tous les sites membres de la Fédération ne seront pas retenus pour la liste finale, tous sont concernés par cette candidature et qu'à ce titre ils bénéficieront de ses retombées scientifiques, culturelles et médiatiques,

Considérant l'attachement des Bourbonnaises et Bourbonnais à leur patrimoine,

Madame la Maire propose de candidater à la candidature de Cluny et des sites clunisiens au Patrimoine mondial de l'UNESCO.

La ville de Bourbon-Lancy a été sollicitée par Cluny. Ce dossier a été présenté en commission tourisme. On a la chance d'avoir l'Eglise Saint-Nazaire qui est un site clunisien et dont la ville est propriétaire. Des groupes de travail sont en train de se mettre en place dans le cadre du Charolais-Brionnais. C'est important de faire parti d'un réseau. Il y a un patrimoine de sites clunisiens important.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à positionner l'église Saint-Nazaire, propriété de la Commune de Bourbon-Lancy, comme site candidat dans le cadre de la candidature de Cluny et des sites clunisiens au Patrimoine mondial de l'UNESCO,
- Décide de rejoindre le groupe territorial Charolais-Brionnais pour travailler sur cette candidature,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire au suivi de cette démarche.

N°41 – ASSEMBLEE : REPRESENTATION FEDERATION DES SITES CLUNISIENS

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règles de désignation des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération N°2020.05.27/10L du 27 mai 2020 portant désignation des représentants de la Commune de Bourbon-Lancy à la Fédération des Sites clunisiens,

Vu la délibération du 28 juin 2022 portant candidature de la Commune de Bourbon-Lancy à la démarche d'inscription de Cluny et des sites clunisiens au Patrimoine mondial de l'Unesco,

Vu l'intérêt pour la collectivité de s'investir pleinement dans cette démarche,

Vu l'avis favorable de la commission « tourisme » en date du 08 juin 2022,

Considérant la nécessité de renforcer la représentation de la Commune au sein des instances de la Fédération européennes des sites clunisiens (et notamment au sein du groupe territorial Charolais-Brionnais),

Madame la Maire propose de modifier les désignations, Monsieur JACOB souhaitant laisser sa place de titulaire à des représentants plus impliqués.

Madame la Maire propose la désignation suivante :

Déléguée titulaire :	Edith GUEUGNEAU
Délégué suppléant :	Jean-Claude POTIER
Personnalité qualifiée :	Didier MONSSUS

Madame la Maire explique que Didier MONSSUS est un passionné des sites clunisiens. Il est très mobile et a envie de s'investir.

Elle remercie les conseillers municipaux qui connaissent d'autres personnes passionnées par les sites clunisiens de transmettre leurs coordonnées en mairie. Le Président des sites clunisiens est le député d'Autun.

Madame GUIBOUX demande s'il peut y avoir plus de trois personnes s'il est possible de faire connaître d'autres personnes passionnées.

Madame la Maire répond que ces personnes pourront intégrer des groupes de travail. Dans la désignation, il y a un délégué titulaire qui est généralement le Maire, un délégué suppléant et une personne qualifiée.

Madame GUIBOUX demande s'il y avait plusieurs personnes qualifiées.

Madame la Maire répond qu'elle connaissait Didier MONSSUS car il y était déjà auparavant (pas dans l'ancien mandat mais dans le mandat d'avant). C'est lui qui a ressollicité la ville à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Rapporte la délibération N°2020.05.27/10L du 27 mai 2020
- Désigne pour représenter la Commune de Bourbon-Lancy au sein de la Fédération européennes des sites clunisiens et de ses instances :
 - o Déléguée titulaire : Edith GUEUGNEAU

- Délégué suppléant : Jean-Claude POTIER
- Personnalité qualifiée : Didier MONSSUS
- Autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier.

La commission culture évoquera également ces sujets lors de réunions.

<p>N° 42– MOTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DE LA LIGNE FERROVIAIRE – TER PARAY-LE-MONIAL / LA CLAYETTE / CHAUFFAILLES / LYON</p>
--

Il y a vingt ans, la SNCF avait envisagé de supprimer la ligne ferroviaire entre Paray-le-Monial et Lyon. Sous la pression des élus de l'époque, la SNCF a décidé de maintenir la ligne et de faire des travaux conséquents pour accroître la vitesse de circulation des trains mais a supprimé l'une des deux voies faisant de cette liaison une voie unique.

Actuellement, il y a seulement quatre allers-retours par jour, ce qui est insuffisant pour que cette ligne TER soit attractive pour les usagers. La substitution par des cars, souvent vides et lents, ne peut pas remplacer un TER plus sûr et confortable.

Le conseil municipal souhaite dans le cadre de la politique nationale des mobilités et des déclarations gouvernementales en faveur des TER régionaux :

- un renforcement des liaisons (cadencements et horaires adaptés) en réalisant à hauteur de Chauffailles une zone d'évitement (pour compenser les effets de la voie unique et pour augmenter les cadencements) et assurer une permanence au poste d'aiguillage à Lamure-sur-Azergues dans le département du Rhône,
- la prise en compte de la nécessité de renforcer les liaisons entre l'agglomération lyonnaise qui est le deuxième PIB régional de France et le Pays Charolais-Brionnais (90 000 habitants), classé en zone de revitalisation rurale (ZRR) et qui aspire à être désenclavé d'autant plus qu'à partir de l'étoile ferroviaire de Paray-le-Monial les TER desservent sur la branche ouest, Digoin, St Agnan, Gilly-Sur-Loire, Moulins et Nevers, et sur la branche nord, Montchanin et Dijon,
- le développement du TER doit impliquer la rénovation du parvis des gares avec accroissement des places de parking,
- le soutien au développement économique et, tout particulièrement, en faveur des apprentis, des jeunes travailleurs et des étudiants, qui sont pénalisés faute de moyens de transport individuels et de logement, et ne peuvent répondre aux offres d'emplois des entreprises en manque de personnel.

Il est en cohérence avec le projet de construction à Paray-le-Monial d'une résidence pour apprentis et jeunes travailleurs complétant la Résidence parodienne, foyer jeunes travailleurs, dont le taux d'occupation est de 100 %, l'ensemble pouvant grâce aux TER rayonner sur tout le bassin de vie du Pays Charolais-Brionnais.

Il est aussi une réponse aux chefs d'entreprises et aux salariés qui travaillent dans l'agglomération lyonnaise et qui demeurent dans les 129 communes du Pays Charolais-Brionnais.

Le soutien aux TER s'inscrit également dans la future inscription du paysage culturel de l'élevage bovin charolais sur la Liste du patrimoine mondial, dont la candidature est portée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais, et dont les retombées seront capitales pour les villes et les villages, dans les domaines économique, touristique, culturel et patrimonial, dès lors que les déplacements seront facilités.

Le TER dessert également à partir de la gare de Gilly-Sur-Loire tout le bassin industriel de Bourbon-Lancy où est implantée une industrie mécanique qui est le premier fabricant de moteur de poids lourds en Europe et à partir des gares de Paray-le-Monial, Digoin le bassin industriel de Gueugnon où est implanté le premier producteur industriel d'inox en Europe.

Le comité syndical du Pays Charolais-Brionnais souhaite que les communes et les cinq communautés de communes puissent faire adopter par leurs instances cette motion et charge son président de recueillir les délibérations afin de les transmettre à Monsieur le directeur régional de la SNCF, à Madame la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et à Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, pour l'aboutissement de ces préconisations en faveur du TER en Pays Charolais-Brionnais.

Madame la Maire dit qu'en tant qu'élue de longue date, cela fait plus de vingt ans que des combats sont menés sur le fait que la SNCF avait envisagé la suppression de cette ligne. Il y a eu beaucoup de lobbying et de mobilisation. Aujourd'hui, on est très heureux d'avoir cette ligne-là. Il ne faut pas oublier les petites gares (Digoin, Saint-Agnan, Gilly-sur-Loire,...). Cette ligne représente un besoin. Il y a toujours eu des interventions sur la gare de Gilly-sur-Loire car il y a beaucoup de gens qui prennent le train. On est un territoire industriel et c'est important d'avoir cette gare. Il y a également tout un tourisme à vélo qui permet de prendre le train et de s'arrêter avec son vélo à la gare de Gilly-sur-Loire.

Madame la Maire se réjouit des moyens importants mis sur la RCEA mais au détriment des TER. Le combat reste entier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- adopte la présente motion en faveur du développement de la ligne ferroviaire TER Paray-Le-Monial/La Clayette/Chauffailles/Lyon,
- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à intervenir pour la suite de cette motion.

Informations diverses

Etat civil

Décès : Jeanne METAIRIE, Mme Claude DAUVERGNE, Jean TAILLARDAT, Manuel DA SILVA, Claude DESSERPRIT, Lucette BENIGAUD, Alain LE GRIVES, Jeanne VERDENET, Andrée LARUE, Claude DUBOIS, Charles GILBERT, Roger VADROT, Suzanne BOUBAT, Jean MORIN, Jeanne GONNEAUD, Marie BERTHIER, Henri VANDENBERGHE, Marie MEUR, Odette DESFARGE, Jean-Claude MOSCATELLI, Marc LADSOUS, Kassandra COURCELLES.

Il y a eu plusieurs mariages et une naissance.

Madame la Maire souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous. Il y a à Bourbon-Lancy un programme culturel dense. Madame la Maire invite à venir à la salle Saint-Léger voir les différents spectacles. Il y a eu une belle fête de la musique malgré le temps mitigé.

La fête des écoles s'est déroulée malgré le mauvais temps avec la présence de nombreux parents et enfants.

Depuis le dernier conseil municipal, de nombreuses réunions et rencontres ont eu lieu. Lorsqu'on parle de démocratie participative, on a l'impression qu'il n'y en a pas à Bourbon-Lancy : il y a quand même eu 55 réunions ouvertes à tous. L'activité est dense et c'est aussi pour pratiquer la démocratie participative dans notre ville. Nous avons une ville dynamique et il faut continuer ainsi.

Madame la Maire invite le conseil municipal au verre de l'amitié.

Monsieur MARION s'interroge sur le ramassage des poubelles.

Madame la Maire répond qu'il s'agit de la compétence de la communauté de communes. Madame la Maire souhaite saluer le travail réalisé par Madame JURY, adjointe à l'environnement. Elle a fait un travail énorme, elle est passée dans tous les espaces où effectivement les poubelles doivent être ramassées. Elle a fait un comptage et a envoyé plusieurs mails à la communauté de communes. Il y a eu des échanges sur le sujet avec la société qui ramasse les ordures ménagères. Il y a eu beaucoup de problématiques. Madame la Maire dit que les personnels et les camions de la ville de Bourbon-Lancy sont obligés d'aller ramasser à côté des éco-points. Des camions entiers sont remplis pour être transportés à la déchetterie. Effectivement, nous ne sommes pas satisfaits de ce qui se passe.

Madame JURY évoque le problème de la semaine passée : problème sur un camion. La tournée du mardi n'a pas été réalisée et s'est faite que le vendredi.

Madame la Maire rappelle qu'il n'y a presque plus de poubelles personnelles. Elle invite Monsieur MARION à envoyer un mail à la communauté de communes.

Madame JURY indique que le prestataire a changé au 1^{er} janvier. Ils commencent de connaître le circuit mais il est possible qu'il y ait toujours des oublis.

Madame la Maire souligne que c'est très désagréable de trouver des déchets à côté des éco-points et des bacs. Des objets sont cachés derrière les pots de fleurs de la rue du commerce. Elle informe que lorsqu'ils trouvent un carton, il y a généralement une étiquette qui permet d'écrire aux personnes.

Madame JURY dit que lorsque des dysfonctionnements apparaissent concernant le ramassage des poubelles, il faut prévenir.

Monsieur MARION dit que le problème s'est répété plusieurs fois.

Madame JURY et Monsieur BAJAUD ajoutent que l'entretien est fait par les agents municipaux.

Madame VACHERON voudrait un retour sur la salle Roger Luquet et sur l'atelier d'insertion vélo.

Madame la Maire répond que pour l'atelier d'insertion vélo, la ville n'a pas eu encore la réponse du Département. Le Département devrait apporter des moyens pour accueillir 2 ou 3 personnes. Une réunion début juillet va avoir lieu à ce sujet. Concernant la salle Roger Luquet, des demandes de travaux ont été réalisées pour faire une porte et une fenêtre du côté du kiosque. Ensuite, un appel à candidature sera lancé.

Madame VACHERON demande s'il n'y a pas eu de candidatures.

Madame la Maire dit qu'une personne était très intéressée au départ. Elle a été reçue par Madame la Maire et Monsieur BRIGAUD. Mais elle voulait commencer avant d'avoir l'autorisation de pouvoir faire les travaux. Un bail avait été travaillé avec Maître LAVIROTTE et cette personne s'est désistée car cela n'allait pas assez vite. Madame la Maire reconnaît que le temps d'une entreprise et d'une administration n'est pas le même. La commission de sécurité est passée, le permis de construire a été obtenu la semaine dernière.

Madame VACHERON souhaiterait des explications concernant la licence IV du Bis'trolls.

Madame la Maire répond que lorsqu'il y a des licences IV sur le territoire, il est bien de pouvoir les garder car les nouveaux entrepreneurs peuvent en avoir besoin. La licence IV qui appartenait à Monsieur PERRAUDIN c'est la commune qui l'a rachetée (cela a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal). Il y avait deux licences : l'une appartenait à Monsieur LESNE et la licence du Bis'trolls. La ville a la possibilité de faire opposition pour que la ville puisse conserver la licence. Madame la Maire précise que c'est le Préfet qui gère cela. La licence du Bis'trolls va rester ici et sera à disposition d'un établissement quel qu'il soit.

Madame VACHERON dit que cela met à mal une famille.

Madame la Maire dit que cette licence aurait pu être vendue à l'établissement d'à côté qui cherchait une licence. Madame la Maire explique qu'habituellement elle écrit à tous les restaurateurs car ils n'ont pas tous des licences IV. Une licence aujourd'hui vaut 5000€ à Bourbon-Lancy. La licence que la ville a achetée était au départ à 20 000€. Si cette vente de licence met à mal une famille, Madame la Maire en est désolée. Mais c'est le rôle du Maire de vouloir conserver les licences IV. Cela permet de développer sa ville. Les licences IV sont précieuses. Dans les petites communes, les licences ne sont pas chères.

Monsieur BAJAUD s'interroge sur la rue du Fourneau.

Madame la Maire répond que la ville a été informée après que les feux soient installés. Le pont est mis à mal au vu de tous les poids lourds qui passent. Un poids lourd a été coincé sur le pont et a bloqué la circulation pendant un grand moment. Elle précise que le pont appartient aux Départements de Saône-et-Loire et de l'Allier.

Monsieur BAJAUD dit que c'est pour arranger les privés (les sociétés d'autoroute) qu'on abîme nos routes. Il se demande qui va payer.

Madame la Maire a interrogé le Département sur le sujet, ensuite c'est eux qui gère. On est content malgré tout que la RCEA se fasse.

Monsieur BAJAUD est tout à fait d'accord que d'un point de vue sécurité que l'autoroute existe, mais cela a des conséquences. C'est encore le contribuable qui va payer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h36.